

## SEANCE DU 10 DÉCEMBRE 2020

### Présents :

Monsieur Pierre LAVET, Président;  
Monsieur Serge FILLOT, Bourgmestre;  
Monsieur Paul ERNOUX, Monsieur Irwin GUCKEL, Madame Cindy CAPS, Monsieur Christian BRAGARD, Monsieur Joseph SIMONE, Échevins;  
Madame Hélène LOMBARDO, Présidente du CPAS;  
Monsieur Michel JEHAES, Monsieur Laurent ANTOINE, Monsieur Gérard ROUFFART, Monsieur Jean-Paul PAQUES, Monsieur Youssef BELKAID, Madame Carine PLOMTEUX, Madame Laure LEKANE, Monsieur Marcel COLLARD, Monsieur Mehdi BOUZALGHA, Monsieur Kevin TIHON, Monsieur Vincent CARDILLO, Monsieur Richard SOHET, Monsieur Yannick STOCKMANS, Madame Florence HELLINX, Monsieur Daniel FEYTONGS, Conseillers;  
Monsieur Pierre BLONDEAU, Directeur Général;

### Excusés :

Monsieur Thierry TASSET, Monsieur Serge SCALAIS, Monsieur David RACZ, Monsieur Etienne GHAYE, Madame Elsa FERNANDES, Madame Carole DEBATY, Conseillers;

Monsieur Daniel FEYTONGS est présent à partir du point 2.

---

## ORDRE DU JOUR

### **SÉANCE PUBLIQUE :**

1. Réunion du Conseil communal en visioconférence (modalités subséquentes via courriel ou appel téléphonique)
2. Installation d'un nouveau Conseiller communal.
3. CPAS - Démission d'un membre du Conseil de l'Action sociale et élection de son remplaçant.
4. CPAS - Budget 2020 : Modification budgétaire n°4 du service ordinaire.
5. Informations
6. A.S.B.L. Château d'Oupeye - Remplacement d'un représentant à l'Assemblée générale.
7. Désignation des administrateurs à la Régie Communale Autonome - Amendement.
8. RESA - Assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2020.
9. NEOMANSIO - Assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2020.
10. SPI - Assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2020.
11. ENODIA - Assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2020.
12. CHR CITADELLE - Assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2020.
13. I.I.L.E. - Assemblée générale du 21 décembre 2020.
14. INTRADEL - Assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2020.
15. A.I.D.E. - Assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2020.

16. Budget 2021 : vote d'un douzième provisoire
17. Asbl Basse-Meuse Développement - compte 2019 : approbation
18. Asbl Basse-Meuse Développement - budget 2020 : approbation
19. ASBL Château d'Oupeye - Modification budgétaire n°1 de 2020 - Approbation
20. ASBL Château d'Oupeye - Budget 2021 - Approbation
21. Patrimoine communal - Approbation de la suppression d'une voirie communale à Heure-le-Romain (chemin vicinal n°17 et tronçon du sentier n°21 longeant les rues Quinettes et des Croyetis et approbation d'un compromis de cession à titre gratuit de l'assiette du chemin n°17 (pie) à Heure-le-Romain erronément non cadastré au profit des divers propriétaires jouxtant ledit chemin.
22. Convention d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage des écoles retenues dans la troisième phase des plans de pilotage - Approbation
23. Octroi d'un subside à l'asbl associée à l'école de Haccourt " asbl Macralou" pour la prise en charge financière des moyens de fonctionnement relatifs au Projet Général d'Action d'Encadrement Différencié
24. Octroi d'un subside à l'asbl associée à l'école de Vivegnis Fût-Voie "asbl Infantulum" pour mise à disposition de personnes dans le cadre des activités d'animation et de remédiation et la prise en charge financière des moyens de fonctionnement relatifs au Projet Général d'Action d'Encadrement Différencié.
25. Subsidés 2020 aux Associations de Santé de la Commune d'OUPEYE - Octroi et contrôle de l'utilisation.
26. Prise de connaissance de subsides culturels, jeunesse et sportifs divers.
27. Adhésion à la démarche Commune Zéro Déchet
28. Approbation du plan d'entreprise de la RCA - Budget 2021
29. Prise en charge des frais de transaction des "chèques cadeaux" sur la plateforme chèques.oupeye.be aux profits des commerçants d'Oupeye
30. Réponses aux questions orales
31. Questions orales
32. Approbation du projet de procès-verbal de la séance publique du 12 novembre 2020.

## **SÉANCE PUBLIQUE :**

### **Point 1 : Réunion du Conseil communal en visioconférence (modalités subséquentes via courriel ou appel téléphonique)**

LE CONSEIL,

Attendu que la crise du coronavirus (Covid-19) a plongé la Belgique en confinement;

Attendu qu'un des principes barrières est la distanciation sociale; qu'au minimum 1,5 mètre de séparation entre deux personnes doit être respecté;

Attendu que le conseil a dès lors été convoqué par le collège dans la grande salle des Ateliers du

château, car la salle du conseil au château ne permet pas la distanciation sociale;

Attendu qu'en droit communal wallon, les séances du conseil se tiennent à la maison communale (château à Oupeye), sauf motif justifié par le conseil lui-même;

Vu le décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 mars 2021, la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux;

Vu la décision du Collège communal du 30 novembre 2020 de tenir le Conseil communal de ce 10 décembre 2020 par visioconférence et d'assurer la publicité du débat démocratique en diffusant le Conseil communal en ligne;

Statuant à l'unanimité;

**CONFIRME**

la tenue du Conseil communal du 10 décembre 2020 à 20h00 par visioconférence.

Est intervenu :

- Monsieur FILLOT qui demande d'excuser pour cette séance Mesdames FERNANDES et DEBATY. Il propose de transmettre les félicitations du Conseil communal pour les deux heureux évènements.

## **Point 2 : Installation d'un nouveau Conseiller communal.**

LE CONSEIL,

Attendu que par Arrêté du Gouvernement wallon du 29 octobre 2020, Monsieur Jean-Marc CZICHOSZ a été déchu de son mandat originaire de Conseiller communal d'Oupeye ainsi que de l'ensemble de ses mandats dérivés;

Considérant, dès lors, qu'il convient de pourvoir au remplacement du susnommé;

Attendu que Monsieur FRANCOTTE Quentin, 1er suppléant, élu le 14 octobre 2018 a été invité à prêter serment ce 10 décembre 2020 et qu'il s'est désisté;

Attendu que Monsieur FEYTONGS Daniel, 2ème suppléant, né le 08/09/1953, domicilié rue Voie de Messe 43/4 à 4680 HERMEE, a obtenu 77 suffrages lors de l'élection du 14 octobre 2018, ne se trouve dans aucun cas d'incapacité, d'incompatibilité ou de parenté prévu par le chapitre V, Titre II, Livre 1 de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et continue à réunir les conditions d'éligibilité prévues à l'article L4142-1 du dudit code;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

d'admettre à la prestation de serment constitutionnel Monsieur FEYTONGS Daniel, dont les pouvoirs ont été vérifiés.

Ce serment est prêté immédiatement par la titulaire, en séance publique du Conseil, entre les mains du Président, dans les termes suivants:

"Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge";

PREND ACTE

de la vérification des pouvoirs et de la prestation de serment et déclare installé dans les fonctions de Conseiller communal effectif, Monsieur FEYTONGS Daniel. Il occupera le 29ème rang au tableau de préséance.

Deux extraits conformes de la présente seront transmis à Monsieur le Gouverneur de la Province.

Monsieur FEYTONGS Daniel siège à partir de ce point.

### **TABLEAU DE PRESEANCE DES CONSEILLERS COMMUNAUX**

Conformément à l'article L1122-18 du CDLD, le Conseil arrête comme suit le tableau de préséance des Conseillers communaux

<b>Ordre de Préséance</b>	<b>Noms et prénoms des membres du conseil</b>	<b>Date de la 1ère entrée en fonction</b>	<b>En cas de parité d'ancienneté: suffrages obtenus aux élections du 14/10/2018</b>	<b>Rang dans la liste</b>	<b>Date de naissance</b>
1	JEHAES Michel	03/10/89	393	29	14/05/65

2	ANTOINE Laurent	03/01/95	448	25	18/02/73
3	ROUFFART Gérard	03/01/95	405	1	28/06/58
4	PAQUES Jean-Paul	03/01/95	333	3	13/05/56
5	ERNOUX Paul	26/04/96	671	1	06/11/67
6	FILLOT Serge	05/01/01	2432	1	18/08/72
7	GUCKEL Irwin	05/01/01	1139	3	26/04/72
8	LOMBARDO Hélène	07/12/06	564	4	13/02/85
9	TASSET Thierry	07/12/06	415	7	08/05/71
10	BELKAID Youssef	07/12/06	237	11	24/01/70
11	CAPS Cindy	03/12/12	872	2	10/02/82
12	BRAGARD Christian	03/12/12	767	5	05/02/54
13	LAVET Pierre	03/12/12	542	3	23/02/74
14	PLOMTEUX Carine	03/12/12	324	6	23/1/63
15	LEKANE Laure	03/12/18	979	1	05/11/89
16	SIMONE Joseph	03/12/18	732	9	05/12/57
17	SCALAIS Serge	03/12/18	442	5	30/09/64
18	COLLARD Marcel	03/12/18	378	29	25/04/40
19	BOUZALGHA Mehdi	03/12/18	321	5	13/10/99
20	TIHON Kevin	03/12/18	286	2	05/08/85
21	CARDILLO Vincent	03/12/18	271	25	04/04/56
22	RACZ David	03/12/18	262	3	27/08/73
23	GHAYE Etienne	03/12/18	258	27	25/11/69
24	SOHET Richard	03/12/18	184	13	12/12/79
25	STOCKMANS Yannick	21/11/19	158	17	25/11/97
26	FERNANDES Elsa	12/12/19	143	16	31/05/88
27	DEBATY Carole	27/02/20	136	14	03/11/89
28	HELLINX Florence	15/10/20	247	6	29/09/71
29	FEYTONGS Daniel	10/12/20	77	2	08/09/53

**Point 3 : CPAS - Démission d'un membre du Conseil de l'Action sociale et  
élection de son remplaçant.**

LE CONSEIL,

Vu sa décision du 3 décembre 2018 procédant à l'élection de plein droit des Conseillers de

l'Action sociale en regard des actes de présentation;

Vu l'arrêté de Monsieur le Gouverneur de la Province de Liège du 16 novembre 2018 validant l'élection des membres du Conseil de l'Action sociale telle que visée dans la délibération du Conseil communal précitée;

Vu la décision du Conseil de l'Action sociale du 3 janvier 2019 relative à la prestation de serment et à l'installation des membres du Conseil de l'Action sociale;

Vu le courrier en date du 26 novembre 2020 de Monsieur Quentin FRANCOTTE présentant la démission de ses fonctions de Conseillère de l'Action sociale;

Vu la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres publics d'Action sociale, en particulier ses articles 14 relatif à la cessation du mandat de membre du Conseil de l'Action sociale et aux modalités de remplacement du candidat démissionnaire et 19 stipulant que la démission prend effet à la date du Conseil communal où il accepte la démission;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe élu sur une liste PP auprès du directeur général en séance et présentant Monsieur FEYTONGS Daniel;

Attendu que l'intéressé remplit les conditions d'éligibilité requises par l'article 7 de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'Action sociale et ne se trouve dans aucun cas d'incapacité ou d'incompatibilité prévus par les articles 8 et 9 de ladite loi;

Vu le CDLD;

ACCEPTE

à partir de ce jour, la démission de Monsieur Quentin FRANCOTTE en sa qualité de membre du Conseil de l'Action sociale;

PROCEDE à l'élection de plein droit d'un conseiller en fonction de l'acte de présentation du groupe élu sur une liste PP;

En conséquence, est élu de plein droit en qualité de membre du Conseil de l'Action sociale du CPAS d'Oupeye : Monsieur FEYTONGS Daniel;

L'intéressé sera installé après sa prestation de serment.

**Point 4 : CPAS - Budget 2020 : Modification budgétaire n°4 du service ordinaire.**

LE CONSEIL,

Vu la délibération du Conseil communal du 26 novembre 2020 arrêtant :

1. la modification budgétaire n°4 du service ordinaire pour le budget 2020, s'établissant comme suit :

Recettes : 11.887.570,97 €

Dépenses : 11.887.570,97 €

Solde : 0 €

Vu l'article 112 bis de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS;

Statuant par 16 voix pour, 3 voix contre et 4 abstentions;

APROUVE :

- la modification budgétaire n°4 du service ordinaire pour le budget 2020 s'établissant comme suit :

Recettes : 11.887.570,97 €

Dépenses : 11.887.570,97 €

Solde : 0 €

*Cette décision a été prise par 16 voix pour (celles du groupe PS, CDH et PP), 3 voix contre (celles du groupe ENGAGÉS POUR) et 4 absentions (celles du groupe PTB et de Messieurs JEHAES et BOUZALGHA).*

**Point 5 : Informations**

LE CONSEIL,

PREND CONNAISSANCE des informations ci-après :

- Courrier du SPW du 23 novembre 2020 réformant la modification budgétaire n°3 de l'exercice 2020 votée en séance du Conseil communal du 15 octobre 2020.

**Point 6 : A.S.B.L. Château d'Oupeye - Remplacement d'un représentant à l'Assemblée générale.**

LE CONSEIL,

Vu sa décision du 3 décembre 2018 décidant de désigner les 29 représentants à l'Assemblée générale de l'A.S.B.L. Château d'Oupeye telle que modifiée en date du 19 septembre 2019 et du 15 octobre 2020;

Attendu que Monsieur Jean-Marc CZICHOSZ a été déchu par arrêté du Gouvernement wallon du 29 octobre 2020 de son mandat originaire de Conseiller communal d'Oupeye ainsi que de l'ensemble de ses mandats dérivés;

Attendu qu'il convient de remplacer celui-ci;

Vu l'article L1234-2 du CDLD;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- de désigner Monsieur FEYTONGS Daniel, domicilié Voie de Messe, 43/4 à 4680 Hermée, en qualité de représentante du groupe PP à l'Assemblée générale de l'A.S.B.L. Château d'Oupeye en remplacement de Monsieur Jean-Marc CZICHOSZ;
- d'arrêter la liste coordonnée des représentants comme suit:

**Pour le PS**

1. Sylvie DENIS, rue du Comptoir 102 à 4680 Hermée
2. Fabienne SEGUIN, avenue R. Astrid 30/1 à 4680 Oupeye
3. Germaine DEHARENG, rue J. Wauters 77/11 à 4683 Vivegnis
4. Yannick STOCKMANS, rue Wérihet 96 à 4683 Vivegnis
5. Abdelghani BOULAICH, rue du R. Albert 43 à 4680 Oupeye
6. Jeannine STEEGMANS épouse DELFOSSE, rue C. Demblon 5 à 4683 Vivegnis
7. Noëlle VERJUS, rue du Roi Albert 10/3 à 4680 Oupeye



8. Hubert RIGA, rue M. de Lincé 13 à 4680 Oupeye
9. Emeline WIJNEN, rue de Fexhe-Slins 152 à 4680 Hermée
10. Irwin GUCKEL, rue Carpay 45 à 4683 Vivegnis
11. Carine PLOMTEUX, Clos de la chapelle au Bois 30 à 4680 Hermée
12. Youssef BELKAID, thier d'Oupeye 84/5 à 4683 Vivegnis
13. Jeannette JOBE, rue de F. Slins à 4680 Hermée.
14. Claudia MARONGIU, voie de messe 17a à 4680 Hermée.

#### **Pour le CDH**

1. Rose TEHEUX, rue J. Verkruyts 34 à 4681 Hermalle-sous-Argenteau
2. Jérémy THEWIS, rue Camara 15 à 4680 Oupeye
3. Viviane MONTI, rue S. Allende 31 à 4680 Oupeye
4. Xavier HANNECART, quai du Halage 20 à 4681 Hermalle-sous-Argenteau
5. Gaëlle GOSIN, rue du Rouwa 1/01 à 4682 Oupeye

#### **Pour Engagé Pour**

1. Rachel FAFRA, rue Beaumont 27 à 4684 Haccourt
2. Monique LADRIERE, rue du R. Albert 74 à 4680 Oupeye
3. Olivier VANNERUM, rue du Onze novembre 21 à 4680 Oupeye
4. Patricia CRAPANZANO, rue d'Heure-le-Romain 73 à 4680 Oupeye
5. Jean-Michel LEJEUNE, rue M. de Lincé 8 à 4680 Oupeye
6. Laurence THOMASSEN, rue du Rouwa 30 à 4682 Houtain-saint-Siméon

#### **Pour le PTB**

1. Laure LEKANE, rue J. Volders 112 à 4683 Vivegnis
2. Kevin TIHON, rue F. Bovesse 7 à 4680 Oupeye
3. David RACZ, rue de la Tour 4/A3 à 4680 Hermée

#### **Pour le PP**

1. Daniel FEYTONGS, Voie de Messe, 43/4 à 4680 Hermée.

#### **Sont intervenus :**

- Monsieur BELKAID qui fait rapport de la Commission de Monsieur l'Echevin GUCKEL dans les termes suivants : "A l'ordre du jour, l'examen des points 6, 19, 20, 22, 25, 26 et 28 inscrits à l'ordre du jour du Conseil Communal de ce 10 décembre 2020. Il n'y a eu qu'une seule remarque au point 26, sur la prise de connaissance de subsides culturels, jeunesse et sportifs divers.

Mr Lavet, ne comprend pas, la raison pour laquelle apparaissent certain n° de comptes, des ASBL, dans les documents annexés, à ce point. M. Guckel, se renseignera, auprès de Me Klippert, agent administratif.

#### **Divers :**

Pour répondre à la demande de Mr Rouffart et Mr Jhaes, Mr Guckel, nous informe qu'une prochaine commission de l'enseignement, aura lieu, début de l'année 2021. Une fois tous les rapports et données, réunis, il présentera les différents projets, en cours, dont celui de l'école de Haccourt".

- Monsieur ROUFFART précise que ce n'est pas lui qui a fait cette remarque à propos des numéros de compte.

**Point 7 : Désignation des administrateurs à la Régie Communale Autonome - Amendement.**

LE CONSEIL,

Vu sa délibération du 14 mai 2020 décidant :

- de désigner Monsieur Richard SOHET, domicilié rue du Passage d'Eau, 5 à 4681 HERMALLE-SOUS-ARGENTEAU, en qualité d'administrateur représentant pas la commune à la Régie Communale Autonome en remplacement de Monsieur Benjamin HARDY.

- de transmettre la présente délibération aux Autorités de Tutelle de la Région Wallonne.

- d'arrêter une version coordonnée des représentants comme suit:

En qualité d'administrateurs représentant la Commune à la Régie Communale Autonome:

1) (PS) Irwin GUCKEL, rue Carpay 45 à 4683 Vivegnis

2) (PS) Serge FILLOT, rue de la Résistance 17 à 4681 Hermalle-sous-Argenteau

3) (PS) Richard SOHET, rue du Passage d'Eau, 5 à 4681 Hermalle-sous-Argenteau

4) (PS) Vincent CARDILLO, rue du Roi Albert 369 à 4680 Oupeye

5) (CDH) Marcel COLLARD, rue du Moulin 131 à 4684 Haccourt

6) (ENGAGE POUR) Jean-Paul PAQUES, rue du Château d'Eau, 154 à Oupeye

7) (ENGAGE POUR) Laurence THOMASSEN, rue du Rouwâ, 30 à 4682 Houtain-Saint-Siméon

8) (PTB) Laure LEKANE, rue Jean Volders 112 à 4683 Vivegnis

En qualité d'administrateurs ne représentant pas la Commune à la Régie Communale Autonome, les 4 personnes suivantes :

1) Bruno GUCKEL, rue Vinâve 8 à 4682 Houtain-Saint-Siméon

2) Monsieur René-Martin FAFCHAMPS, Thier d'Oupeye, 47 à 4683 VIVEGNIS

3) Jean-Pierre POUSSET, rue P. Tasset 19/01 à 4680 Oupeye

4) Laurence NIBUS, rue derrière les Haies 107 à 4683 Vivegnis

En qualité d'observateur avec voix consultative :

1) (PP) Jean-Marc CZICHOSZ, rue Grand Cour 46 à 4680 Oupeye

Attendu que Monsieur Jean-Marc CZICHOSZ a été déchu par arrêté du Gouvernement wallon du 29 octobre 2020 de son mandat originaire de Conseiller communal d'Oupeye ainsi que de l'ensemble de ses mandats dérivés;

Vu la demande de Madame Laure LEKANE d'être remplacée au Conseil d'Administration par Monsieur David RACZ exprimée par mail au Secrétariat communal;

Attendu que cette demande n'était pas formellement à l'ordre du jour mais que Monsieur le Directeur général a proposé de l'ajouter dans le cadre du remplacement de ce jour;

Attendu que l'ensemble des chefs de groupe ont marqué leur accord sur la démarche;

Attendu qu'il convient de remplacer ceux-ci;

Statuant à l'unanimité;

## DECIDE

- de désigner Monsieur FEYTONGS Daniel, domicilié rue Voie de Messe 43/4 à 4680 HERMEE en qualité d'observateur avec voix consultative pour la Commune à la Régie Communale Autonome en remplacement de Monsieur CZICHOSZ Jean-Marc.
- de désigner Monsieur David RACZ, domicilié rue de la Tour, 4/A3 à 4680 HERMEE en qualité d'Administrateur représentant la Commune à la Régie Communale Autonome en remplacement de Madame Laure LEKANE.
- de transmettre la présente délibération aux Autorités de Tutelle de la Région Wallonne.
- d'arrêter une version coordonnée des représentants comme suit :

En qualité d'administrateurs représentant la Commune à la Régie Communale Autonome:

- 1) (PS) Irwin GUCKEL, rue Carpay 45 à 4683 Vivegnis
- 2) (PS) Serge FILLOT, rue de la Résistance 17 à 4681 Hermalle-sous-Argenteau
- 3) (PS) Richard SOHET, rue du Passage d'Eau, 5 à 4681 Hermalle-sous-Argenteau
- 4) (PS) Vincent CARDILLO, rue du Roi Albert 369 à 4680 Oupeye
- 5) (CDH) Marcel COLLARD, rue du Moulin 131 à 4684 Haccourt
- 6) (ENGAGE POUR) Jean-Paul PAQUES, rue du Château d'Eau, 154 à Oupeye
- 7) (ENGAGE POUR) Laurence THOMASSEN, rue du Rouwâ, 30 à 4682 Houtain-Saint-Siméon
- 8) (PTB) David RACZ, rue de la Tour, 4/A3 à 4680 Hermée.

En qualité d'administrateurs ne représentant pas la Commune à la Régie Communale Autonome, les 4 personnes suivantes :

- 1) Bruno GUCKEL, rue Vinâve 8 à 4682 Houtain-Saint-Siméon
- 2) Monsieur René-Martin FAFCHAMPS, Thier d'Oupeye, 47 à 4683 VIVEGNIS
- 3) Jean-Pierre POUSSET, rue P. Tasset 19/01 à 4680 Oupeye

4) Laurence NIBUS, rue derrière les Haies 107 à 4683 Vivegnis

En qualité d'observateur avec voix consultative :

1) (PP) Daniel FEYTONGS, rue Voie de Messe, 43/4 à 4680 Hermée.

### **Point 8 : RESA - Assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2020.**

LE CONSEIL,

Vu le courrier du 10 novembre 2020 de RESA annonçant la tenue de son Assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2020 dont l'ordre du jour est le suivant :

#### Assemblée générale ordinaire :

1. Elections statutaires : Nominations définitives d'Administrateurs et prise d'acte de la nouvelle composition du Conseil d'Administration;
2. Evaluation du plan stratégique 2020-2022;
3. Pouvoirs.

Attendu que Messieurs T. TASSET, Ch. BRAGARD, L. ANTOINE, G. ROUFFART et D. RACZ, Conseillers communaux sont désignés, par décision du 25 avril 2019, amendée le 19 septembre 2019, en qualité de représentants de la Commune aux Assemblées générales pour cette législature;

Vu le décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020, la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logements de services publics, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projets ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association;

Vu la convocation de l'intercommunale du 10 novembre 2020 nous informant que l'Assemblée générale interdirait toute présence physique et que procuration devrait être donnée au Président du Conseil d'Administration;

Attendu qu'il est préférable de ne pas être représenté par principe de prudence;

Attendu dès lors, que l'expression des votes du Conseil communal sera pris en compte

sur base de la délibération transmise;

Vu les articles L1122-30 et L1523-12 du CDLD;

Statuant par 19 voix pour et 4 voix contre;

#### 1DECIDE

- de marquer son accord sur les points à l'ordre du jour comme suit :

1. Elections statutaires : Nominations définitives d'Administrateurs et prise d'acte de la nouvelle composition du Conseil d'Administration;
2. Evaluation du plan stratégique 2020-2022;
3. Pouvoirs.

- de donner procuration à Madame Isabelle SIMONIS, Présidente du Conseil d'Administration, aux fins de voter conformément à la présente délibération.

*Cette décision a été prise par 19 voix pour (celles des groupes PS, CDH, PTB et Messieurs JEHAES et BOUZALGHA) et 4 voix contre (celles des groupes ENGAGES POUR et PP).*

#### Sont intervenus :

- Monsieur PAQUES qui regrette que les Assemblées générales ne soient pas prises au sérieux. On a peu connaissance des ordres du jour. On voit toute l'importance de ces Assemblées par rapport aux manquements que l'on a pu constater dans certaines Intercommunales. Il votera contre car les débats sont pour le moment minimisés. Il faut une prise de conscience des Conseillers communaux et il préfère ne pas donner un blanc-seing au Président des Intercommunales.
- Monsieur JEHAES précise qu'il ne s'agit pas de voter uniquement les points mais aussi les propositions de décisions. Ce n'est donc pas un blanc-seing puisque les votes du Conseil communal que l'on prend ce soir seront reportés automatiquement dans les Intercommunales.
- Monsieur ROUFFART trouve également que c'est un peu court de ne même pas débattre des propositions. Il rappelle que le compte-rendu annuel de nos représentants dans les Intercommunales n'est même pas fait. Il refuse de donner délégation à celui qui assume la gestion communale de l'Intercommunale.
- Monsieur FILLOT souligne qu'effectivement aucun des représentants dans un des CA de nos Intercommunales n'a encore fait rapport.

#### **Point 9 : NEOMANSIO - Assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2020.**

LE CONSEIL,

Vu le courrier du 30 octobre 2020 de NEOMANSIO annonçant la tenue de son Assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2020 dont l'ordre du jour est le suivant :

Assemblée générale ordinaire :

1. Nomination d'un nouvel administrateur suite à une démission;
2. Evaluation du Plan stratégique 2020-2021-2022 - Examen et approbation;
3. Propositions budgétaires pour les années 2021-2022 - Examen et approbation;
4. Lecture et approbation du procès-verbal.

Attendu que Mesdames C. PLOMTEUX, F. HELLINX, Messieurs T. TASSET, P. ERNOUX et D. RACZ, Conseillers communaux sont désignés, par décision du 31 janvier 2019, amendée le 12 novembre 2020, en qualité de représentants de la Commune aux Assemblées générales pour cette législature;

Vu le décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020, la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logements de services publics, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projets ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association;

Vu la convocation de l'intercommunale du 30 octobre 2020 qui demande de limiter la représentation communale à un représentant mais préfère qu'aucune représentation physique ne soit assurée;

Attendu qu'il est préférable de ne pas être représenté par principe de prudence;

Attendu dès lors, que l'expression des votes du Conseil communal sera pris en compte sur base de la délibération transmise;

Vu les articles L1122-30 et L1523-12 du CDLD;

Statuant par 19 voix pour et 4 voix contre;

#### DECIDE

- de ne pas être physiquement représenté à l'assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2020;
- de marquer son accord sur les points à l'ordre du jour comme suit :

1. Nomination d'un nouvel administrateur suite à une démission;
2. Evaluation du Plan stratégique 2020-2021-2022 - Examen et approbation;
3. Propositions budgétaires pour les années 2021-2022 - Examen et approbation;
4. Lecture et approbation du procès-verbal.

*Cette décision a été prise par 19 voix pour (celles des groupes PS, CDH, PTB et Messieurs JEHAES et BOUZALGHA) et 4 voix contre (celles des groupes ENGAGES POUR et PP).*

#### **Point 10 : SPI - Assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2020.**

LE CONSEIL,

Vu le courrier du 13 novembre 2020 de la SPI annonçant la tenue de son Assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2020 dont l'ordre du jour est le suivant :

##### Assemblée générale ordinaire :

1. Plan stratégique 2020-2022 - Etat d'avancement au 30/09/2020 (Annexe 1).
2. Démission et nomination d'Administrateurs (Annexe 2).

Attendu que Messieurs R. SOHET, Ch. BRAGARD, L. ANTOINE, J.P. PAQUES et K. TIHON, Conseillers communaux sont désignés, par décision du 31 janvier 2019, amendée le 19 septembre 2019, en qualité de représentants de la Commune aux Assemblées générales pour cette législature;

Vu le décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020, la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logements de services publics, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projets ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association;

Vu la convocation de l'intercommunale du 13 novembre 2020 laissant la possibilité de désigner un représentant ou non à l'Assemblée générale;

Attendu qu'il est préférable de ne pas être représenté par principe de prudence;

Attendu dès lors, que l'expression des votes du Conseil communal sera pris en compte sur base de la délibération transmise;

Vu les articles L1122-30 et L1523-12 du CDLD;

DECIDE

Statuant par 19 voix pour et 4 voix contre :

1. d'approuver l'état d'avancement du Plan stratégique 2020-2022 au 30 septembre 2020.

Statuant par 19 voix pour et 4 voix contre :

2. d'approuver la désignation de Messieurs Julien VANDEBURIE, Didier NYSSSEN et Eric HAUTPHENNE afin de pourvoir au remplacement respectivement de Messieurs Hajib EL HAJJAJL, Eric LOMBA et Claude KLENKENBERG, démissionnaires, en qualité de membre du Conseil d'Administration jusqu'à la fin de leur mandat conformément à l'article 19 des statuts.

Statuant par 19 voix pour et 4 voix contre :

3. de ne pas être représenté par vidéoconférence à l'Assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2020 de la SPI et de transmettre l'expression de ses votes aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de l'assemblée.

**Point 11 : ENODIA - Assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2020.**

LE CONSEIL,

Vu le courrier du 13 novembre 2020 d'ENODIA annonçant la tenue de son Assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2020 dont l'ordre du jour est le suivant :

Assemblée générale ordinaire :

1) Approbation du rapport de gestion 2019 du Conseil d'Administration sur les comptes consolidés.



- 2) Approbation du rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes consolidés.
- 3) Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2019.
- 4) Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2019 quant aux comptes consolidés.
- 5) Décharge à donner au Collège des Contrôleurs aux comptes pour sa mission de contrôle sur les comptes consolidés lors de l'exercice 2019.
- 6) Adoption des lignes directrices stratégiques 2021-2022.
- 7) Pouvoirs.

Attendu que Mesdames FERNANDES, LEKANE, Messieurs T. TASSET, L. ANTOINE et J.P. PAQUES, Conseillers communaux sont désignés, par décision du 25 avril 2019 en qualité de représentants de la Commune aux Assemblées générales pour cette législature;

Vu le décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020, la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logements de services publics, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projets ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association;

Vu la convocation de l'intercommunale du 13 novembre 2020 laissant la possibilité aux associés d'être représenté par un délégué ou aucun;

Attendu qu'il est préférable de ne pas être représenté par principe de prudence;

Attendu dès lors, que l'expression des votes du Conseil communal sera pris en compte sur base de la délibération transmise;

Vu les articles L1122-30 et L1523-12 du CDLD;

Statuant par 20 voix pour et 3 voix contre;

## DECIDE

- de ne pas être physiquement représenté à l'assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2020;
- de marquer son accord sur les points à l'ordre du jour comme suit :

- 1) Approbation du rapport de gestion 2019 du Conseil d'Administration sur les comptes consolidés.
- 2) Approbation du rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes consolidés.
- 3) Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2019.
- 4) Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2019 quant aux comptes consolidés.
- 5) Décharge à donner au Collège des Contrôleurs aux comptes pour sa mission de contrôle sur les comptes consolidés lors de l'exercice 2019.
- 6) Adoption des lignes directrices stratégiques 2021-2022.
- 7) Pouvoirs.

- de donner procuration à Madame Carine HOUGARDY, Directeur général f.f., Fonctionnaire dirigeant local aux fins de voter conformément à la présente délibération.

*Cette décision a été prise par 20 voix pour (celles des groupes PS, CDH, PTB, PP et Messieurs JEHAES et BOUZALGHA) et 3 voix contre (celles des groupes ENGAGES POUR).*

**Point 12 : CHR CITADELLE - Assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2020.**

LE CONSEIL,

Vu le courrier du 13 novembre 2020 du CHR CITADELLE annonçant la tenue de son Assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2020 dont l'ordre du jour est le suivant :

Assemblée générale ordinaire :

1. Nomination du Vice-Président du Conseil d'administration (article 26 des statuts).
2. Evaluation et actualisation du plan stratégique 2020-2025 (article 20§4 des statuts).
3. Information et formation aux administrateurs de l'intercommunale (article 27 bis des statuts).

Attendu que Mesdames C. CAPS, E. FERNANDES, L. LEKANE et Messieurs M. COLLARD, JP PAQUES, Conseillers communaux sont désignés, par décision du 31 janvier 2019 , en qualité de représentants de la Commune aux Assemblées générales pour cette législature;

Vu le décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020, la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logements de services publics, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projets ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association;

Vu la convocation de l'intercommunale du 13 novembre 2020 laissant la possibilité aux associés d'être représenté par un délégué ou aucun;

Attendu qu'il est préférable de ne pas être représenté par principe de prudence;

Attendu dès lors, que l'expression des votes du Conseil communal sera pris en compte sur base de la délibération transmise;

Vu les articles L1122-30 et L1523-12 du CDLD;

Statuant par 20 voix pour et 3 voix contre;

DECIDE

- de ne pas être physiquement représenté à l'assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2020.
- de marquer son accord sur les points à l'ordre du jour comme suit :

1. Nomination du Vice-Président du Conseil d'administration (article 26 des statuts).
2. Evaluation et actualisation du plan stratégique 2020-2025 (article 20§4 des statuts).
3. Information et formation aux administrateurs de l'intercommunale (article 27 bis des statuts).

*Cette décision a été prise par 20 voix pour (celles des groupes PS, CDH, PTB, PP et Messieurs JEHAES et BOUZALGHA) et 3 voix contre (celles des groupes ENGAGES POUR).*

### **Point 13 : I.I.L.E. - Assemblée générale du 21 décembre 2020.**

LE CONSEIL,

Vu le courrier du 13 novembre 2020 annonçant la tenue de son Assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2020 dont l'ordre du jour est le suivant:

Assemblée générale ordinaire

1. Approbation du plan stratégique 2020-2022 - Evaluation 2020.

Annexe 1 : Plan stratégique 2020-2022 - Evaluation 2020.

Annexe 2 - Note de synthèse et projet de décision relatifs au point concerné.

Vu sa délibération du 16 décembre 2019 décidant pour la durée de la législature :

- de désigner Monsieur SOHET Richard, (PS), Monsieur FILLOT Serge, (PS) et Monsieur LAVET Pierre, (Cdh) en qualité de représentants des groupes de la majorité du Conseil communal;

- de désigner Monsieur ROUFFART Gérard (Engagés pour) et Monsieur KEVIN Tihon, (PTB) en qualité de représentants des groupes de l'opposition du Conseil communal.

Vu le décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020, la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logements de services publics, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projets ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association;

Vu la convocation de l'intercommunale du 13 novembre 2020 laissant la possibilité aux associés d'être représenté par un délégué ou aucun;

Attendu qu'il est préférable de ne pas être représenté par principe de prudence;

Attendu dès lors, que l'expression des votes du Conseil communal sera pris en compte sur base de la délibération transmise;

Vu les articles L1122-30 et L1523-12 du CDLD;

Statuant par 20 voix pour et 3 voix contre;

## DECIDE

- de ne pas être physiquement représenté à l'assemblée générale ordinaire du 21 septembre 2020;
- de marquer son accord sur les points à l'ordre du jour comme suit :

1. Approbation du plan stratégique 2020-2022 - Evaluation 2020.

Annexe 1 : Plan stratégique 2020-2022 - Evaluation 2020.

Annexe 2 - Note de synthèse et projet de décision relatifs au point concerné.

*Cette décision a été prise par 20 voix pour (celles des groupes PS, CDH, PTB, PP et Messieurs JEHAES et BOUZALGHA) et 3 voix contre (celles des groupes ENGAGES POUR).*

**Point 14 : INTRADEL - Assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2020.**

LE CONSEIL,

Vu le courrier du 12 novembre 2020 d'INTRADEL annonçant la tenue de son Assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2020 dont l'ordre du jour est le suivant :

Assemblée générale ordinaire :

1. Bureau - Constitution.
2. Stratégie - Plan stratégique 2020-2022 - Actualisation 2021.
3. Administrateurs - Démissions/nominations.

Attendu que Messieurs V. CARDILLO, J. SIMONE, P. ERNOUX, E. GHAYE et D. RACZ, Conseillers communaux sont désignés, par décision du 31 janvier 2019, en qualité de représentants de la Commune aux Assemblées générales pour cette législature;

Vu le décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020, la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logements de services publics, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projets ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association;

Vu la convocation de l'intercommunale du 12 novembre 2020 qui déconseille vivement la présence de délégué;

Attendu qu'il est préférable de ne pas être représenté par principe de prudence;

Attendu dès lors, que l'expression des votes du Conseil communal sera pris en compte sur base de la délibération transmise;

Vu les articles L1122-30 et L1523-12 du CDLD;

Statuant par 20 voix pour et 3 voix contre;

#### DECIDE

- de ne pas être physiquement représenté à l'assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2020;
- de marquer son accord sur les points à l'ordre du jour comme suit :

1. Bureau - Constitution.
2. Stratégie - Plan stratégique 2020-2022 - Actualisation 2021.
3. Administrateurs - Démissions/nominations.

*Cette décision a été prise par 20 voix pour (celles des groupes PS, CDH, PTB, PP et Messieurs JEHAES et BOUZALGHA) et 3 voix contre (celles des groupes ENGAGES POUR).*

#### **Point 15 : A.I.D.E. - Assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2020.**

LE CONSEIL,

Vu le courrier du 10 novembre 2020 de l'A.I.D.E. annonçant la tenue de son Assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2020 dont l'ordre du jour est le suivant :

#### Assemblée générale ordinaire :

- 1) Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2020.
- 2) Approbation de l'évaluation du plan stratégique 2020-2023.
- 3) Remplacement d'un administrateur.

Attendu que Mesdames H. LOMBARDO, E. FERNANDES et Messieurs S. SCALAIS, G. ROUFFART et K. TIHON, Conseillers communaux ont été désignés, par décision du 31 janvier 2019, telle qu'amendée le 12 décembre 2019, en qualité de représentants de la Commune aux Assemblées générales pour cette législature;

Vu le décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020, la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logements de services publics, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projets ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association;

Vu la convocation de l'intercommunale du 10 novembre 2020 précisant que l'Assemblée générale se déroulera sans présence physique;

Attendu dès lors, que l'expression des votes du Conseil communal sera pris en compte sur base de la délibération transmise;

Vu les articles L1122-30 et L1523-12 du CDLD;

## DECIDE

1. d'approuver :

- le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :

Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2020.  
par 20 voix pour et 3 voix contre;

- le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :

Approbation de l'évaluation du plan stratégique 2020-2023.  
par 20 voix pour et 3 voix contre;

- le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :

Remplacement d'un administrateur.  
par 20 voix pour et 3 voix contre;

2. de n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée générale et de transmettre sa délibération sans délai et au plus tard le 17 décembre 2020 à 16h30 l'AIDE, laquelle en tient compte cour ce qui est de l'expression des votes mais également pur ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément à l'article 6 § 4de l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32 du 30 avril 2020.

*Cette décision a été prise par 20 voix pour (celles des groupes PS, CDH, PTB, PP et Messieurs*

*JEHAES et BOUZALGHA) et 3 voix contre (celles du groupe ENGAGES POUR).*

**Point 16 : Budget 2021 : vote d'un douzième provisoire**

LE CONSEIL,

Vu la circulaire budgétaire du 14 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne pour l'exercice 2021;

Vu le règlement général sur la comptabilité communale et notamment son article 14 §2 qui précise que lorsque le budget n'est pas encore voté, les crédits provisoires sont arrêtés par le Conseil communal et, lorsque la loi ou le décret l'exige, approuvés par l'autorité de tutelle;

Considérant que le Collège communal souhaite mener une réflexion prospective compte tenu notamment de l'évolution de la cotisation de responsabilisation 2021 et de la démolition annoncée pour le site de chertal, pour arrêter définitivement son projet de budget pour l'année 2021 et le présenter au Conseil communal;

Considérant dès lors que pour engager et payer les dépenses obligatoires du budget ordinaire de 2021, il convient de voter un douzième provisoire;

Vu l'article L1311-4 du CDLD;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

de voter un douzième provisoire du crédit budgétaire de l'exercice précédent;

AUTORISE

le Collège communal à engager, pour l'année 2021, les dépenses obligatoires au service ordinaire, à concurrence d'un douzième des crédits approuvés en 2020.

**Point 17 : Asbl Basse-Meuse Développement - compte 2019 : approbation**

LE CONSEIL,



Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu les articles L3331-1 et L3331-2 du CDLD ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 de la Région Wallonne modifiant certaines dispositions du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre de la Région Wallonne du 30 mai 2013 relative à la procédure d'octroi et de contrôle de certaines subventions ;

Vu le budget pour l'exercice 2019 arrêté par l'Assemblée générale de l'Asbl Basse Meuse en date du 26 mars 2019, reçu le 1er août 2019, approuvé en séance du Conseil communal du 19 septembre 2019, reprenant une dotation communale d'un montant de 50 576 € - cotisation correspondant à un montant de 2 €/habitant (25 288 habitants au 01/01/2018) ;

Vu le compte de résultat de l'exercice 2019 arrêté par l'Assemblée générale de l'Asbl en date du 23 septembre 2020, reçu à l'Administration communale le 5 novembre 2020 ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22 000 € dans la mesure où le boni du compte 2019 est de 9 057,52 €, l'avis du Directeur Financier conformément à l'article L1124-40 § 1, 3° du CDLD n'a pas été formalisé ;

Statuant par 17 voix pour et 6 absents;

DECIDE

D'approuver le compte de résultat de l'exercice 2019 de l'ASBL susnommée qui s'établit comme suit :

Recettes	: 441 579,31 €
Dépenses	: 432 071,79 €
Boni 2019	: 9 057,52 €
Boni reporté de	: 106 246,51 €
Subside communal ordinaire	: 50 576,00 €

Cette décision a été prise par 17 voix pour (celles des groupes PS, CDH et Messieurs JEHAES et BOUZALGHA) et 6 abstentions (celles des groupes PTB, ENGAGES POUR ET PP).

**Point 18 : Asbl Basse-Meuse Développement - budget 2020 : approbation**

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 et L3331-2 du CDLD ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 de la Région Wallonne modifiant certaines dispositions du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre de la Région Wallonne du 30 mai 2013 relative à la procédure d'octroi et de contrôle de certaines subventions ;

Vu les statuts de l'Asbl Basse Meuse Développement constituée le 03 décembre 2004 ;

Vu le budget pour l'exercice 2020 arrêté par le Conseil d'Administration de l'ASBL Basse Meuse en date du 4 février 2020, reçu le 5 novembre 2020, reprenant une dotation communale d'un montant de 50 822 € - cotisation correspondant à un montant de 2€/habitant (25421 habitants au 01/01/2019) ;

Attendu qu'un crédit suffisant est inscrit à l'article 5003/332-02 intitulé « subside asbl Basse Meuse Développement »;

Attendu que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22 000 € ;

Vu l'avis du Directeur Financier conformément à l'article L1124-40 § 1,3° du CDLD ;

Statuant par 15 voix pour et 8 abstentions;

#### DECIDE

- D'approuver le budget de l'exercice 2020 de l'ASBL susnommée dont la participation pour Oupeye s'élève à 50 822 € ;
- De prendre en charge le subside 2020 de l'Asbl Basse Meuse Développement sur l'article 5003/332-02.

*Cette décision a été prise par 15 voix pour (celles des groupes PS et CDH) et 8 abstentions (celles des groupes PTB, ENGAGES POUR, PP et de Messieurs JEHAES et BOUZALGHA).*

#### **Sont intervenus :**

- Monsieur JEHAES qui remarque que les comptes viennent très très tard alors qu'ils ont été votés il y a presque un an. Pour ce point, on demande de voter un budget qui est déjà presque clôturé. Il évoque la remarque de la Directrice financière qui précise qu'il y a une augmentation des dépenses de fonctionnement et de personnel. Il faut être attentif à ne pas les augmenter. Les recettes augmentent de 10% alors que les dépenses de 15%.

- Monsieur ROUFFART demande comment on a pu libérer le subside communal si on n'avait pas de pièces administratives qui le permettaient. L'A.S.B.L. a t-elle vécu une année sans subside ?
- Monsieur FILLOT remarque qu'effectivement le budget est transmis tardivement mais que cela n'est pas pour cela que c'est un mauvais budget. Basse-Meuse Développement dégage un certain nombre de plus values et est allé chercher des subsides. BMD se développe bien. Il précise que l'adoption du budget a bien été faite dans les délais légaux mais que c'est sa transmission qui a été tardive.
- Monsieur ROUFFART répète que BMD fonctionne avec les subsides des Communes associées. Donc, cela veut dire qu'elle a vécu sans subsides jusqu'ici.
- Monsieur FILLOT souligne qu'il n'y a aucune opacité dans la gestion de l'A.S.B.L. Tout a été fait en Assemblée générale où nous y avons des représentants de terrain.
- Monsieur ROUFFART cite l'exemple du vote de ce soir pour les subsides à diverses A.S.B.L. et demande s'il doit en déduire qu'elles ont toutes déjà eu leur subside. Il veut savoir si le subside de BMD a été versé oui ou non.
- Monsieur FILLOT précise que le Directeur général vient de déclarer que ceux-ci n'étaient pas encore versés.
- Monsieur ROUFFART s'étonne alors que l'A.S.B.L. ait pu fonctionner jusqu'ici sans subside.

**Point 19 : ASBL Château d'Oupeye - Modification budgétaire n°1 de 2020 - Approbation**

LE COLLEGE,

Vu les articles L3331-1 et L3331-2 du CDLD ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 de la Région Wallonne modifiant certaines dispositions du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre de la Région Wallonne du 30 mai 2013 relative à la procédure d'octroi et de contrôle de certaines subventions;

Vu le budget pour l'exercice 2020 arrêté par l'Assemblée générale de l'Asbl Château en date du 30 septembre 2019 et approuvé en séance du conseil communal du 17 octobre 2019;

Vu la modification budgétaire n°1 de 2020 ajustant les recettes (- 5 724,76€) et les dépenses (- 57 289,54€);

Attendu que ces diminutions sont essentiellement dues à la crise sanitaire du « Covid 19 »;

Attendu que la présente modification budgétaire respecte les balises fixées dans leur plan de gestion approuvé par le Conseil communal du 12 novembre 2015 et la nouvelle trajectoire proposée lors de la réunion avec le Crac du 22/08/2017;

Attendu que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22 000 €;

Vu l'avis du Directeur Financier conformément à l'article L1124-40 §1, 3° du CDLD;

Statuant par 18 voix pour et 5 abstentions;

DECIDE

Article 1 : d'émettre un avis favorable sur la modification budgétaire n° 1 de 2020 de l'A.S.B.L. susnommée qui s'établit comme suit :

RECETTES	:	1 910 926,56 €
DEPENSES	:	1 454 039, 73 €
BONI PRESUME	:	456 886, 83 €
SUBSIDE ORDINAIRE	:	55 182.86 €

*Cette décision a été prise par 18 voix pour (celles des groupes PS, CDH, PP et Messieurs JEHAES et BOUZALGHA) et 5 abstentions (celles du groupe PTB et ENGAGES POUR).*

## **Point 20 : ASBL Château d'Oupeye - Budget 2021 - Approbation**

LE COLLEGE,

Vu les articles L3331-1 et L3331-2 du CDLD ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 de la Région Wallonne modifiant certaines dispositions du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre de la Région Wallonne du 30 mai 2013 relative à la procédure d'octroi et de contrôle de certaines subventions;

Vu Le budget pour 2021 arrêté par l'Assemblée générale de l'Asbl Château en date du 17 novembre 2020;

Vu la demande de l'ONE d'augmenter les dépenses afin de garantir le maintien du subside dans le cadre du projet Génération Future;

Attendu que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22 000 €;

Vu l'avis du Directeur Financier conformément à l'article L1124-40 §1, 3° du CDLD;

Statuant par 18 voix pour et 5 abstentions;

#### DECIDE

Article 1 : d'émettre un avis favorable sur le budget 2021 de l'A.S.B.L. susnommée qui s'établit comme suit :

RECETTES	:	1 988 683,45 €
DEPENSES	:	1 556 742,53 €
BONI PRESUME	:	431 940,92 €
SUBSIDE ORDINAIRE	:	56 286,52 €

*Cette décision a été prise par 18 voix pour (celles des groupes PS, CDH, PP et Messieurs JEHAES et BOUZALGHA) et 5 abstentions (celles du groupe PTB et ENGAGES POUR).*

#### Sont intervenus :

- Monsieur JEHAES qui s'étonne du boni relativement important qui est dégagé. Il y a d'ailleurs plusieurs années qu'un boni est dégagé. Il est peut-être temps de revoir cela.
- Monsieur ROUFFART estime aussi que cumuler 450.000 € de boni et demander un subside de 50.000 € paraît spécieux.
- Monsieur GUCKEL répond qu'effectivement ce n'est pas la vocation de l'A.S.B.L.. Ces réserves ont été faites dans le cadre du changement de Commission paritaire. Une réflexion a été menée à ce sujet et on espère pouvoir rectifier le tir dès l'an prochain.
- Monsieur PAQUES remarque que l'on s'écarte des règles qui sont recommandées à la Commune.
- Monsieur ROUFFART ne comprend pas la réponse de Monsieur GUCKEL. Il comprend que les activités n'ont pas eu lieu mais alors il propose que ces sommes soient cantonnées au niveau de la Commune. Il ne remet pas en cause Génération Future qui est une belle activité et puisque le risque de la convention collective n'est plus là, il trouverait normal que l'A.S.B.L. ait un droit de tirage sur ce boni rapatrié à la Commune.
- Monsieur GUCKEL est en accord avec cette proposition.

**Point 21 : Patrimoine communal - Approbation de la suppression d'une voirie communale à Heure-le-Romain (chemin vicinal n°17 et tronçon du sentier n°21 longeant les rues Quinettes et des Croyetis et approbation d'un compromis de cession à titre gratuit de l'assiette du chemin n°17 (pie) à Heure-le-Romain erronément non cadastré au profit des divers propriétaires jouxtant ledit chemin.**

LE CONSEIL,

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu le Décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu la circulaire ministérielle du 23 février 2016 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, provinces et les CPAS, ainsi qu'à l'octroi du droit d'emphytéose ou de droit de superficie;

Vu le CDLD, notamment l'article L 1122-30;

Vu les divers courriers émanant de Messieurs POISKET et FORTEMPS sollicitant notre administration communale en vue d'acquérir les portions de chemin n°17 situés dans le prolongement de leurs propriétés respectives sise rue Quinettes, 5 et rue Baronhaie, 10 à Heure-le-Romain;

Vu la délibération du Collège communal du 25 mars 2019 décidant de prendre connaissance:

- du problème lié à la détermination du statut du chemin vicinal n°17.
- des réclamations des riverains quant à la limite du chemin fixée par M KNOPS, géomètre-expert.
- du souhait des riverains de disposer de la partie du chemin situé dans le prolongement de leur propriété et de leur volonté que la servitude de passage s'exerçant sur ledit chemin soit abandonnée.

et décidant:

- d'élaborer un maillage des chemins de promenades.
- de marquer son refus sur la demande de modification du tracé du chemin vicinal n°21 introduite par la SPRL KNOPS.
- de charger les Service du Patrimoine et du service en charge de la gestion spécifiques (gestion des balades) d'instruire le dossier relatif au maillage des chemins de promenades.
- de réserver sa décision de principe d'éventuellement abandonner de la servitude de passage qui s'exerce sur le chemin vicinal n°17 jusqu'à ce que la situation soit pleinement éclaircie (prise de connaissance du plan de mesurage et des conclusions du géomètre engagé par la commune).
- d'informer le lotisseur de la présente décision et de lui rappeler que dès lors il doit se conformer aux conditions de son permis de lotir en ce qui concerne notamment la matérialisation du chemin vicinal n° 21.

Considérant que certains propriétaires des biens repris sous le n° de police 7, 7A, 7B et 7C rue Quinettes avaient obtenu selon leurs dires, il y a plusieurs années, un accord verbal des autorités communales pour occuper la partie de chemin passant par le fonds de leur jardin respectif ;

Attendu que des abris de jardins ont donc été construits sur ce chemin n°17, en bloquant l'accès.

Attendu que le chemin n°17 rejoint le chemin n°21 qui est son prolongement, une procédure administrative unique se basant sur l'application du Décret voirie peut être instruite pour régler les 2 problématiques ;

Considérant que dans le cadre du permis de lotir délivré à la société SOGEPRO, le géomètre en charge du dossier soit la SPRL KNOPS a introduit en date du 13 octobre 2017 une demande visant à modifier une partie du tracé du sentier vicinal n°21; Que cette demande a été refusée;

Attendu qu'une réunion de concertation avec le géomètre KNOPS et les riverains concernés par la désaffectation du chemin n°17 s'est tenue le 7 février 2019, que ces derniers ont marqué leur intérêt pour prendre possession de la partie du chemin située dans le prolongement de leurs propriétés respectives et qu'ils ont, le cas échéant, marqué leur accord en faveur d'un abandon de servitude de passage qui s'exercerait sur le chemin vicinal n°17;

Attendu néanmoins que lors de cette réunion les personnes présentes ont manifesté leur désaccord total sur la limite de bornage du chemin fixée par Mr. le géomètre KNOPS ;

Considérant qu'une incohérence apparaissait au niveau du statut du chemin dès lors qu'on se référait à l'atlas des chemins vicinaux le reprenant en tant que servitude de passage d'utilité publique sur fonds privé ou au cadastre qui l'intègre dans le domaine public);

Attendu que cette situation nécessitait des éclaircissements en vue de sa régularisation bien que l'atlas de la voirie vicinale seul définisse le statut des voiries, les plans de cadastre n'ayant aucune valeur légale ;

Considérant que le Commissaire Voyer avait été consulté sur cette problématique et qu'il a considéré qu'il était nécessaire de faire réaliser un plan de mesurage par un géomètre-expert neutre n'ayant aucun intérêt dans le dossier lié à la constitution du lotissement pour être comparé aux conclusions de M KNOPS de façon à apporter un certain nombre de réponses notamment quant au statut réel du chemin ou encore aux questions que se posent les riverains sur la limite du chemin 17 telle que fixée actuellement;

Attendu que le Bureau de Géomètre-Expert Maréchal et Baudinet 43, rue de Visé à 4607 Dalhem a été désigné pour établir ledit plan;

Vu le plan de mesurage daté du 05/07/2019 établi par le Bureau de Géomètre-Expert Maréchal et Baudinet, repris en annexe ;

Attendu que les conclusions de l'expert MARECHAL peuvent être résumées comme suit :

*" A l'origine, la commune était propriétaire d'une parcelle unique sur laquelle s'exerçait une servitude de passage;*

*Ladite parcelle a fait l'objet de plusieurs divisions au fil du temps pour être vendues et certains géomètres chargés d'établir les plans de mesurages ont considéré tantôt que ce chemin faisant partie du domaine public en référence aux informations du cadastre tandis que pour d'autres il s'agissait d'une servitude de passage sur fonds privé en référence à l'atlas des chemins vicinaux;*

*Attendu dès lors que l'assiette du chemin a été vendue à certains ayant estimé qu'il s'agissait d'une servitude de passage et est restée propriété communale privée erronément non cadastrée (puisque ne faisant pas partie du domaine public) pour les autres sans avoir été vendue.*

*En tout état de cause, cette assiette (communale privée ou appartenant à des tiers) est grevée d'une servitude de passage s'exerçant sur son ensemble"*

*De plus, il est apparu que la limite physique de propriété du lotisseur SOGEPRO a été fixée en crête de talus par la géomètre KNOPS et ne correspond pas avec la limite légale des propriétés contiguës faisant apparaître des zones enclavées restées propriété du lotisseur,*



*puisque'elles n'ont pas été vendues avec les lots. Ces parcelles ont été reprises en ocre par Monsieur Maréchal sur son plan annexé.*

Attendu que dès lors le lotisseur n'ayant plus accès à ces parties de parcelles, celles-ci vont susciter des questionnements quant à leur charge d'entretien, et que la commune sera plébiscitée afin de trouver une solution.

Considérant qu'il convient dès lors d'anticiper le problème et que l'accord de Monsieur BECIANI, représentant légal de la société SOGEPRO, a été obtenu afin que la commune négocie en son nom, une cession gratuite de ces parties de parcelles au profit des riverains de la rue Quinettes;

Attendu que l'ensemble des riverains a marqué son accord pour une désaffectation du chemin n°17 (hachuré en bleu sur le plan annexé de Mr. MARECHAL) dans sa globalité (soit du tronçon partant de la rue Baronhaie pour se terminer derrière la parcelle cadastrée sion 7A n°716M3) ainsi que pour reprendre les parcelles soit de SOGEPRO, soit communale derrière leur propriété);

Considérant que suivant le décret du 06/02/2014 relatif à la voirie communale la notion de voirie se définit comme étant *une voie de communication par terre affectée à la circulation du public, indépendamment de la propriété de son assiette, y compris ses dépendances qui sont nécessaires à sa conservation, et dont la gestion incombe à l'autorité communale;*

Considérant que le chemin n°17 ainsi que le n°21 correspondent à cette notion de voirie définie par le décret du 6 février 2014 étant entendu qu'il s'agit toutes deux de servitude d'utilité publique s'exerçant sur fonds privés;

Considérant qu'il convient en effet de supprimer ces deux chemins car depuis leur création a été crée une nouvelle voirie avec la rue des Quinettes, que ces chemins sont actuellement impraticables car leur accès est bloqué approximativement à partir de la moitié du chemin n°17 par des abris de jardin présents depuis de nombreuses années ainsi qu'au début par le parking d'un véhicule d'un riverain dans ce chemin. Que ce chemin est également peu praticable car c'est un talus entre les propriétés de la Rue Quinettes et du lotisseur SOGEPRO;

Considérant qu'eu égard au compétence dévolue à la commune, la demande de suppression est justifiée concernant:

\* la propreté et la salubrité publique sont garanties par une rétrocession aux différents propriétaires jouxtant la voirie communale qui réintégreront leur portion de chemin dans leur propriété respective et l'entreprendront en bon père de famille.

\* la sûreté, la commodité et la convivialité du passage ne sont garanties pas du fait que les chemins sont impraticables, voire dangereux car il s'agit de talus, et qu'il convient de ne plus

emprunter cette partie de tronçon; De plus, ces chemins n'ont aucune convivialité dès lors qu'ils sont sur toute leur longueur entre des propriétés respectives;

Considérant que le dossier se constitue également d'un schéma général du réseau des voiries ainsi que du plan du géomètre MARECHAL reprenant les chemins en question ci-annexé;

Vu sa décision du 15 octobre 2020 de soumettre au collège communal la demande de suppression de la voirie communale reprise à l'atlas des chemins vicinaux en tant que chemin n° 17 dans sa globalité et sentier n° 21 dans le tronçon compris entre la parcelle cadastrée sion 7A n°716M3 et l'embranchement nouvellement aménagé dans le cadre du lotissement et donnant accès à la rue Quinettes;

Attendu que le dossier transmis par le conseil communal est complet puisqu'il contient:

- un schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande;
- une justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, salubrité, sureté, tranquillité, convivialité et commodité du passage dans les espaces publics;
- un plan de délimitation de l'expert-géomètre Marechal & Baudinet;

Vu la délibération du Collège Communal du 26 octobre 2020 décidant :

- de procéder à l'enquête publique concernant la suppression d'une voirie communale reprise à l'atlas des chemins vicinaux en tant que chemin n° 17 dans sa globalité et sentier n° 21 dans le tronçon compris entre la parcelle cadastrée sion 7A n°716M3 et l'embranchement nouvellement aménagé dans le cadre du lotissement et donnant accès à la rue Quinettes laquelle se déroulera du 28 octobre au 26 novembre 2020.
- de se conformer aux dispositions du décret voirie pour la procédure de l'enquête en précisant qu'en raison de la pandémie Covid-19, le dossier ne sera consultable que moyennant prise de rendez-vous préalable;
- de prendre en charge l'ensemble des frais inhérents à la présente procédure.

Considérant que l'enquête publique a bien été organisée du 28 octobre 2020 au 26 novembre 2020 dans les formes prescrites et qu'à la clôture de l'enquête aucune réclamation n'a été soulevée;

Vu la délibération du Collège communal du 30 novembre 2020 décidant de porter à la connaissance du Conseil communal la demande et le résultat de l'enquête publique à savoir aucune réclamation afin que le Conseil statue sur la demande de suppression d'une voirie communale reprise à l'atlas des chemins vicinaux en tant que chemin n° 17 dans sa globalité et sentier n° 21 dans le tronçon compris entre la parcelle cadastrée sion 7A n°716M3 et l'embranchement

nouvellement aménagé dans le cadre du lotissement et donnant accès à la rue Quinettes;

Attendu que l'ensemble des riverains a marqué son accord sur l'acquisition à titre gratuit des zones proposées à la cession et a signé le compromis de cession à titre gratuit ci-annexé;

Attendu que l'administration communale prendra en charge l'ensemble des frais liés à la présente procédure de régularisation (géomètre, notaire,...);

Considérant que l'administration ayant mandaté le bureau de géomètres en vue d'obtenir un avis d'expert indépendant sur la problématique de ce dossier afin de l'éclairer quant aux limites de propriété, prend de ce fait, en charge les frais de géomètre s'élevant à un montant total de 8.191,70€ TVA comprise;

Considérant qu'en ce qui concerne les frais d'acte notarié, de manière totalement exceptionnelle, au vu du nombre élevé de parties dans ce dossier et considérant que seul deux personnes étaient demanderesse d'acquérir, les autres acceptant dans le but de ne pas créer des no mans' land sans entretien qui entraîneraient un préjudice à leur égard, la commune accepte de les prendre en charge sur la base d'un devis établi à concurrence d'un montant maximum de 3.500€;

Par ailleurs, ces frais ont été réduits car le notaire a accepté de passer un acte unique pour l'ensemble des protagonistes;

Considérant que préalablement à la signature des actes de cessions, la procédure d'abandon de servitude de passage devra être finalisée;

Considérant que seuls les riverains qui ont signé la promesse de cession ont un intérêt à acquérir une portion du chemin 17 puisque située dans le prolongement de leur propriété respective;

Considérant de plus que ces portions de terrains sont escarpées par endroit et constituent pour partie des pentes de talus donc difficilement réalisables;

Considérant également que dans son milieu, l'assiette du chemin est déjà propriété des certains riverains;

Considérant dès lors que l'instruction d'une procédure de mise en concurrence n'est pas nécessaire et qu'il peut être procédé à une vente de gré à gré sans publicité;

Attendu que le morceau de terrain à céder à Monsieur FORTEMPS est équipé de canalisations d'égouttage;

Considérant que leur maintien en bon état et leur entretien incombe à notre administration communale;

Attendu dès lors qu'il est nécessaire de pouvoir y accéder lorsque les circonstances l'exigent;

Considérant dès lors que l'acte de cession devra mentionner que notre administration bénéficiera d'une servitude de passage sur le morceau de terrain acquis par Monsieur FORTEMPS pour procéder autant de fois que nécessaire aux travaux d'entretien de ses installations d'égouttage;

Attendu que la commune doit désigner un notaire pour procéder à la rédaction de l'acte;

Considérant que peu de notaires sont enclin à passer un acte rassemblant un si grand nombre d'intervenants et particulièrement en cette période de pandémie;

Vu la législation sur les marchés publics;

Attendu dès lors que 3 notaires ont été sollicités pour remettre prix pour le 20 novembre 2020 au plus tard soit:

- l'études des notaires associés GODIN et DENIS sise 47, rue de Bassenge à 4000 LIEGE;
- l'étude de notaire BOVEROUX sise 5, Place de l'Union à 4690 Bassenge;
- l'étude de notaire Roland STIERS sise 53, Quai du Roi Albert à 4020 LIEGE.

Considérant que seule l'Etude de Notaires Associés GODIN et DENIS sis rue de Bassenge, 47 à 4000 LIEGE, a répondu dans le délai imparti;

Attendu que la méthodologie proposée par Maître DENIS réduit au maximum le coût des frais d'acte;

Considérant que le délai de rédaction de l'acte est de 2 mois à dater de la réception du dossier complet par le notaire;

Attendu que le montant des frais d'actes est estimé à 3.500€ au maximum;

Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense sont disponibles à l'article 124/123-20 du budget ordinaire 2020;

Attendu que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22.000€ HTVA et que conformément à l'article L1124-40 §1, 4° du CDLD, l'avis du Directeur Financier n'est pas requis;

Statuant à l'unanimité;

**PREND CONNAISSANCE**

- du résultat de l'enquête publique qui s'est déroulée du 28 octobre 2020 au 26 novembre 2020 dans les formes prescrites et qu'à la clôture de l'enquête aucune réclamation n'a été soulevée ;

**DECIDE:**

- de procéder à la suppression d'une voirie communale reprise à l'atlas des chemins vicinaux en tant que chemin n° 17 dans sa globalité et sentier n° 21 dans le tronçon compris entre la parcelle cadastrée sion 7A n°716M3 et l'embranchement nouvellement aménagé dans le cadre du lotissement et donnant accès à la rue Quinettes.
- d'informer de la présente décision :
  - le Gouvernement Wallon.
  - la Direction du Cadastre.
  - le public par voie d'avis suivant les modes visés à l'article L1133-1 du CDLD et d'afficher intégralement la décision sans délai durant 15 jours.
- de prendre en charge l'ensemble des frais inhérents à la présente procédure.

*La décision de suppression de voirie est susceptible de recours auprès du Gouvernement dans un délai de quinze jours, conformément à l'article 18 du décret voirie du 06 février 2014.*

- de marquer son accord sur la procédure de vente de gré à gré et d'aliéner le bien communal (assiette du chemin 17 partie) erronément non cadastré au profit des riverains figurant au compromis de cession à titre gratuit conformément aux plans de mesurage annexés audit compromis dressés par le Bureau de Géomètre-Expert Maréchal et Baudinet 43, rue de Visé à 4607 Dalhem qui conformément à l'article 7 du compromis devra être complété.
- de marquer son accord sur la constitution à son profit d'une servitude de passage qui devra s'exercer sur le morceau de terrain acquis par Monsieur FORTEMPS pour procéder autant de fois que nécessaire aux travaux d'entretien de ses installations d'égouttage.
- de marquer son accord sur une cession à titre gratuit.
- de prendre en charge l'ensemble des frais inhérents à la présente opération immobilière.
- d'imputer cette dépense à l'article 124/123-20 du budget ordinaire 2020.
- de désigner l'Etude de Notaires Associés GODIN et DENIS sis rue de Bassenge, 47 à 4000 LIEGE pour rédiger l'acte de cession.
- de charger le Collège communal des modalités pratiques de signature et de désaffectation du chemin conformément au Décret voirie.
- d'informer l'étude de notaire de la présente décision.

**Est intervenu :**

- Monsieur JEHAES qui rappelle qu'avant de passer les actes le Gouvernement Wallon doit

confirmer la délibération. Il faut donc laisser le temps au délai de tutelle.

**Point 22 : Convention d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage des écoles retenues dans la troisième phase des plans de pilotage - Approbation**

LE CONSEIL,

Vu le décret "Missions" du 24 juillet 1997 et plus particulièrement son article 67, tel qu'amendé par le décret "pilotage" voté le 12 septembre 2018 par le Parlement de la Communauté française, lequel prévoit que le dispositif d'accompagnement et de suivi proposé par le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces dans le cadre du nouveau dispositif de pilotage doit faire l'objet d'une contractualisation entre chaque pouvoir organisateur concerné et la fédération de pouvoirs organisateurs à laquelle il est affilié ;

Vu sa décision du 13 décembre 2012 confirmant l'adhésion de la commune d'Oupeye au Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces, ci-après dénommé CECP, en tant qu'organe de représentation et de coordination des communes et des provinces organisant l'enseignement;

Considérant que les groupes scolaires de Haccourt, Jules Brouwir et Hermée ont été retenus dans le cadre de la troisième phase de mise en oeuvre des plans de pilotage;

Vu les conventions reprises en annexe et transmises par le C.E.C.P. en date du 14 février 2020 ;

Vu sa décision du 25 juin 2020 restructurant les groupes scolaires au 1er septembre 2020 comme suit :

- Groupe scolaire Houtain-Saint-siméon - Hermée : l'école fondamentale communale de Heure-le-Romain - Jules Brouwir sise rue de Baronhaie, 57 à 4682 Heure-le-Romain (numéro Fase 2093) est devenue l'école fondamentale communale III sise voie du Puits, 13 à 4682 Houtain-Saint-Siméon.

- Groupe scolaire Lambert Briquet (Fut-Voie) - Jules Brouwir : l'école fondamentale communale III sise rue du Poncay, 1 à 4680 Hermée (numéro Fase 2096) est devenue l'école fondamentale communale I sise rue Fut-Voie, 134 à 4683 Vivegnis.

Vu les avenants repris en annexe et transmis par le C.E.C.P. en date du 17 novembre 2020 tenant compte de la dite restructuration des groupes scolaires;

Considérant que ces conventions doivent faire l'objet d'une approbation par le conseil communal;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- d'approuver pour les groupes scolaires de Haccourt, Lambert Briquet (Fut-Voie) et Houtain-Saint-Siméon, la convention d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage des écoles retenues dans la troisième phase des plans de pilotage telle que proposée par le C.E.C.P.

**Point 23 : Octroi d'un subside à l'asbl associée à l'école de Haccourt " asbl Macralou" pour la prise en charge financière des moyens de fonctionnement relatifs au Projet Général d'Action d'Encadrement Différencié**

LE CONSEIL,

Vu la circulaire du 19 juin 2019 de la Fédération Wallonie-Bruxelles relative aux dispositions applicables à partir de l'année scolaire 2019-2020 en matière d'octroi et d'utilisation des moyens alloués, ainsi que de la rédaction du PGAED (Projet Général d'Action d'Encadrement Différencié) et de son rapport de suivi dans le cadre de l'enseignement différencié ;

Considérant que l'école de Haccourt bénéficie de l'encadrement différencié et qu'un montant de 7.955€ lui a été octroyé pour l'année scolaire 2020-2021;

Considérant que l'année scolaire précédente l'école de Haccourt a bénéficié d'un montant de 7.102,94€, qu'un montant de 1.223,28€ n'a pas été utilisé et qu'il convient d'ajouter ce solde au montant octroyé pour cette année scolaire;

Attendu que les moyens de fonctionnement du PGAED de l'école dont question sont utilisés comme suit :

- L'achat de livres, de journaux, de manuels scolaires, de revues et périodiques, de logiciels scolaires et autres supports d'information pour un montant de maximum 2.611,68€

- Frais de participation et de déplacement aux activités pédagogiques, éducatives, culturelles, scientifiques, musicales et sportives pour un montant maximum de 3.566,60€

- Aménagement et embellissement des locaux et des abords de l'implantation ainsi que l'achat de matériel destiné spécifiquement à l'implantation pour un montant maximum de 2.400,00€

- Organisation de formations et séminaires pour les membres de l'équipe éducative pour un montant maximum de 600,00€

Attendu que dans le cadre des objectifs visés par le PGAED : lutte contre l'échec et le décrochage scolaire, renforcement de la maîtrise de la langue française, développement du vivre ensemble, ouverture à la culture, il convient d'octroyer à cette asbl un subside équivalent à son intervention financière dans le respect de l'utilisation des moyens de fonctionnement et des montants qui leurs sont attribués, ventilés comme ci-dessus;

Attendu que les crédits nécessaires sont disponibles sur l'article 7222/435-01;

Vu la circulaire de la Région Wallonne - Direction générale des Pouvoirs locaux - relative à l'élaboration du budget 2014, précisant que les décisions d'octroi de subventions doivent être formalisées par une délibération de notre autorité;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subvention par les Pouvoirs locaux;

Vu le CDLD, notamment ces articles L3331-1 et suivants et plus particulièrement l'article L3331-4;

Attendu que conformément à l'article L3331-3 du CDLD, le bénéficiaire justifie l'emploi de la subvention en transmettant les factures liées aux dépenses concernées;

Attendu que la présente décision a une incidence financière de moins de 22.000€ HTVA et que conformément à l'article L1124-40 §1,4° du CDLC, l'avis du directeur financier n'a pas été sollicité;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- de maintenir le solde de 1.223,28€ sur l'article 7222/435-01 exercice budgétaire 2019, qui sera utilisé durant l'année scolaire 2020-2021;
- d'octroyer un subside de 7.955€ à l'asbl Macralou en compensation de la prise en charge financière des moyens de fonctionnement dans le cadre du PGAED de l'école de Haccourt dans le respect de la ventilation de ces moyens de fonctionnement et des montants qui s'y rapportent ;
- d'engager un montant de 6.368€ sur l'article 7222/435-01 du budget 2020;
- de prévoir un crédit supplétif de 1587€ au budget 2021, à savoir 1587€ article 7222/435-01/2020;
- de charger le Directeur financier d'opérer à la liquidation de celui-ci sur base des pièces justificatives.



**Point 24 : Octroi d'un subside à l'asbl associée à l'école de Vivegnis Fût-Voie "asbl Infantulum" pour mise à disposition de personnes dans le cadre des activités d'animation et de remédiation et la prise en charge financière des moyens de fonctionnement relatifs au Projet Général d'Action d'Encadrement Différencié.**

LE CONSEIL,

Vu la circulaire du 19 juin 2019 de la Fédération Wallonie-Bruxelles relative aux dispositions applicables à partir de l'année scolaire 2019-2020 en matière d'octroi et d'utilisation des moyens alloués, ainsi que de la rédaction du PGAED (Projet Général d'Action d'Encadrement Différencié) et de son rapport de suivi dans le cadre de l'enseignement différencié ;

Considérant que l'école de Vivegnis Fût-Voie bénéficie de l'encadrement différencié et qu'un montant de 5.853€ lui a été octroyé pour l'année scolaire 2020-2021;

Considérant que l'année scolaire précédente l'école de Vivegnis Fût-Voie à bénéficié d'un montant de 4.826€, qu'un montant de 806€ n'a pas été utilisé et qu'il convient d'ajouter ce solde au montant octroyé pour cette année scolaire;

Attendu que les moyens de fonctionnement du PGAED de l'école dont question sont utilisés comme suit :

- Frais de participation et de déplacement aux activités pédagogiques, éducatives, culturelles, scientifiques, musicales et sportives pour un montant maximum de 810€
- Mise à disposition par l'asbl Infantulum de personnel pour des activités de remédiations et des activités d'animations pour un montant maximum de 3.000€
- Achat de matériel informatique et pédagogique pour l'aménagement d'un "centre" de documentation, recherche et expérimentation pour un montant maximum de 2.849€

Attendu que les crédits nécessaires sont disponibles sur l'article 7222/435-01;

Vu la circulaire de la Région Wallonne - Direction générale des Pouvoirs locaux - relative à

l'élaboration du budget 2014, précisant que les décisions d'octroi de subventions doivent être formalisées par une délibération de notre autorité;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subvention par les Pouvoirs locaux;

Vu le CDLD, notamment ces articles L3331-1 et suivants et plus particulièrement l'article L3331-4;

Attendu que conformément à l'article L3331-3 du CDLD, les bénéficiaires justifient l'emploi de la subvention en transmettant les prestations des personnes mises à disposition ainsi que les factures liées aux dépenses concernées;

Attendu que la présente décision à une incidence financière de moins de 22.000€ HTVA et que conformément à l'article L1124-40 §1,4° du CDLC, l'avis du directeur financier n'a pas été sollicité;

Statuant à l'unanimité;

#### DECIDE

- de maintenir le solde de 806€ sur l'article 7222/435-01 exercice budgétaire 2019, qui sera utilisé durant l'année scolaire 2020-2021;
- d'octroyer un subside de 3.000€ à l'asbl Enfantilum pour mise à disposition de personnes afin d'assurer les activités d'animation et de remédiation dans le cadre du projet encadrement différencié à l'école de Vivegnis Fût-Voie;
- d'octroyer un subside de 3.659€ à l'asbl Enfantilum en compensation de la prise en charge financière des moyens de fonctionnement dans le cadre du PGAED de l'école de Vivegnis Fût-Voie dans le respect de la ventilation de ces moyens de fonctionnement et des montants qui s'y rapportent;
- d'engager un montant de 5.323€ sur l'article 7222/435-01 du budget 2020
- de prévoir un crédit supplétif de 530€ au budget 2021 article 7222/435-01/2020;
- de charger le Directeur financier d'opérer à la liquidation de celui-ci sur base de pièces justificatives.

**Point 25 : Subsidés 2020 aux Associations de Santé de la Commune d'OUPEYE**  
**- Octroi et contrôle de l'utilisation.**

LE CONSEIL,

Vu le budget 2020 et en particulier son article 871/332/02 du service ordinaire;

Attendu qu'il est prévu d'attribuer un subside de fonctionnement aux associations de santé de la commune d'Oupeye ayant rentré une demande de subside, pour leurs activités 2019-2020;

Attendu que 3 associations ont introduit une demande de subside, à savoir "Le Vivier ", "Vie Libre" et "Oupeye Humilité";

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le CDLD, notamment ces articles L3331-1 et suivants et plus particulièrement l'article L3331-4

Attendu que l'octroi de subvention est motivé comme suit : intervention dans le coût d'activités de promotion de la santé organisées durant la période précitée ;

Attendu que les objectifs poursuivis par les associations rencontrent l'intérêt général parce qu'ils s'inscrivent dans une politique d'intégration à la vie sociale et à la promotion de la santé;

Attendu que conformément à l'article L3331-1 à 9§2, les associations sont dispensées de fournir leurs bilans et comptes ;

Attendu que conformément à l'article L3331-3 du CDLD, les bénéficiaires ont justifié l'emploi de la subvention en communiquant les différents justificatifs liés aux activités de leur association ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière de moins de 22 000€ HTVA et que conformément à l'article L1124-40§1,4° du CDLC, l'avis du DF n'a pas été sollicité ;

Considérant qu'aucune association ne perçoit d'avantages en nature;

Statuant à l'unanimité;

**DECIDE :**

- d'accorder un subside communal de fonctionnement aux associations de santé d'Oupeye pour un montant de 750 euros, conformément aux renseignements ci-dessous :
  - . 250 € sur le compte 001-3536611-67 au nom de l'ASBL LE VIVIER - rue d'Erquy 17 à 4680 Oupeye
  - . 250 € sur le compte 001-3886540-20 au nom de l'Association VIE LIBRE, section Oupeye - rue de la Hachette 10 à 4682 Heure-le-Romain
  - . 250 € sur le compte 001-8150881-47 au nom de l'Association OUPEYE HUMILITE - rue Petit Aaz 4 à 4680 Oupeye
- de dispenser, conformément à l'article L3331-9§2, les associations de fournir leurs bilans et comptes
- de charger le Directeur financier d'opérer la liquidation des subsides.

**Sont intervenus :**

- Monsieur JEHAES qui ne connaît pas l'association Oupeye Humilité. Il souhaite en connaître plus sur celle-ci et il semble que ce soit la première année qu'ils reçoivent un subside.
- Monsieur FILLOT répond qu'il s'agit de la section locale des alcooliques anonymes.

**Point 26 : Prise de connaissance de subsides culturels, jeunesse et sportifs divers.**

LE CONSEIL,

Vu la délibération du Conseil du 26 juin 2008 donnant délégation au Collège pour octroyer divers subsides en espèces ou en avantages en nature conformément aux articles L1122-37 et L2212-32 § 6 du CDLD ;

Vu le règlement adopté dans le cadre de la prise en charge du transport de matériel pour les mouvements de jeunesse;

Attendu qu'il convient toutefois que ladite instance donne information des subsides octroyés ;

Attendu que la présente information a une incidence financière de moins de 22 000 € HTVA et que conformément à l'article L1121-40§1,4° du CDLC, l'avis du DF n'a pas été sollicité ;

PREND CONNAISSANCE

des subsides accordés par le Collège sur base de la délégation accordée par délibération du Conseil du 26 juin 2008 et par règlement aux mouvements de jeunesse, à savoir:

- Ecole de musique "casino de Vivegnis" : 20ème anniversaire: subside en espèces de 150 euros.
- Théâtre Racontart: avantage en nature estimé à 160 euros pour le nettoyage de la cour de leurs locaux.
- Volley club Hermalle: subside en espèces de 500 euros pour le beach Volley qui n'a pu avoir lieu.
- Triathlon club Basse-Meuse: subside en espèces de 500 euros pour le triathlon des jeunes qui n'a pas pu avoir lieu.
- Judo Club Hermée: subside en espèces de 500 euros pour la compétition internationale qui n'a pas pu avoir lieu.
- Team Natacha: subside en espèces de 500 euros pour le Tour de la Basse-Meuse qui n'a pas pu avoir lieu.
- Province de Liège: avantage en nature estimé à 382,50 euros pour le soutien logistique lors du semi-marathon.
- ASBL Locaux Scouts et Guides de Hermalle-sous-Argenteau: avantage en nature estimé à 397 euros pour prêt de barrières nadar.
- Fédération des Scouts de Hermalle: subside en espèces de 200 euros pour l'organisation du camps d'été 2020.
- Patro St-Remy Filles Oupeye: subside en espèces de 200 euros pour l'organisation du camps d'été 2020 et avantage en nature estimé à 112 euros pour la mise à disposition d'un véhicule pour le transport du matériel pour le camps.
- Patro St-Roch Garçons Oupeye: subside en espèces de 200 euros pour l'organisation du camps d'été 2020.
- Lutiloups Heure-le-Romain: subside en espèces de 200 euros pour l'organisation du camps d'été 2020.
- Unité scout de Hermée: subside en espèces de 200 euros pour l'organisation du camps d'été 2020.
- Transports scouts 2020 pour Hermée, Oupeye, Heure et Hermalle.
- Pelote de laine : avantage en nature estimé à 148,50 euros pour la gratuité des locaux pour la collaboration avec le service de communication.

### **Sont intervenus :**

- Monsieur ROUFFART souligne que la délibération donnant délégation au Collège date de 2008. N'est-il pas légal ou de coutume de reprendre ce type de délibération à chaque nouvelle législature.
- Le Directeur général précise que ce n'est pas illégal mais que l'on va effectivement repasser cette délibération au Conseil communal.

### **Point 27 : Adhésion à la démarche Commune Zéro Déchet**

LE CONSEIL,

Vu la délibération du conseil communal du 14 mai 2020 mandatant l'Intercommunal Intradel pour les actions de prévention et notamment l'accompagnement dans une démarche Zéro Déchet;

Attendu que la commune a notifié au service Public de Wallonie sa démarche Zéro Déchet dans le cadre de l'AGW du 17 juillet 2008, pour laquelle on déclare :

\* mettre en place une démarche Zéro Déchet et donne délégation à l'Intercommunal d'Intradel pour la réalisation d'actions communales;

\* a pris connaissance de la notice explicative des prescriptions de l'AGW du 17 juillet 2008 sur la mise en place d'une démarche Zéro Déchet

\* s'engage à :

- mettre en place un comité d'accompagnement, composé des forces vives concernées de la commune, chargé de co-construire et de remettre des avis sur les actions envisagées et leur évaluation, sur base d'un diagnostic de territoire;
- mettre en place un groupe de travail interne de type Eco-team au sein de la commune;
- établir un plan d'actions structuré assorti d'indicateurs;
- diffuser, sur le territoire de la commune, les actions de prévention définies à l'échelle régionale;
- mettre à disposition, de manière gratuite, les bonnes pratiques développées au niveau de la commune
- évaluer les effets des actions sur la production des déchets et la collecte des déchets;

Attendu qu'il y a lieu de ratifier cette notification et de confirmer notre engagement dans la démarche Commune Zéro déchet;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets pour y intégrer une majoration de subsides prévention de 0,50€:hab pour les communes d'inscrivant dans une démarche Zéro Déchet;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- d'adhérer à la démarche Zéro Déchet;
- de ratifier la notification de la commune dans la démarche Zéro Déchet ;
- de confirmer notre engagement dans la démarche Zéro Déchet pour l'année 2021.

**Sont intervenus :**

- Monsieur ROUFFART qui demande s'il y a un PV de la Commission.
- Monsieur SIMONE répond qu'ils seraient très peu nombreux lors de celle-ci.

**Point 28 : Approbation du plan d'entreprise de la RCA - Budget 2021**

LE CONSEIL,

Considérant qu'en vertu de l'article L-1231,9 §1er du CDLD, les Régies communales sont tenues d'établir un plan d'entreprise fixant les objectifs et la stratégie à moyen terme;

Considérant qu'en vertu de l'article 75 des statuts, il convient annuellement d'établir un plan d'entreprise et de le soumettre au Conseil communal;

Vu le budget 2021 arrêté par le conseil d'administration de la RCA en sa séance du 23 novembre tenue par vidéo-conférence conformément à l'article 30 des statuts;

Attendu qu'à la demande du CRAC et afin de maîtriser l'emploi et le rythme des investissements au sein du budget communal, il importe de définir des balises d'investissements;

Attendu que ce plan d'entreprise ainsi que ce plan annuel pluriannuel d'investissements ont été dressés en parfaite concertation avec le service des finances de la Commune d'Oupeye;

Vu par ailleurs, l'avis du Directeur financier conformément à l'article L-1124-40§1,4° du CDLD;

Statuant par 15 voix pour et 8 abstentions;

DECIDE:

-d'approuver le plan d'entreprise-Budget 2021, de la Régie communale Autonome d'Oupeye tel qu'arrêtés par son conseil d'administration.

Cette décision a été prise par 15 voix pour (celles des groupes PS et CDH) et 8 abstentions (celles des groupes PTB, ENGAGES POUR, PP et de Messieurs JEHAES et BOUZALGHA).

**Point 29 : Prise en charge des frais de transaction des "chèques cadeaux" sur la plateforme chèques.oupeye.be aux profits des commerçants d'Oupeye**

LE CONSEIL,

Vu la demande du Collège Communal relative à l'inscription d'un point en urgence conformément à l'article L1122-24 du CDLD concernant l'aide aux commerces (activation des chèques cadeaux) sur la plateforme chèques.oupeye.be

Statuant à l'unanimité,

DECIDE

d'inscrire ce point à l'ordre du jour

\*\*\*\*\*



**LE CONSEIL,**

Considérant la volonté de soutenir le commerce local de la Commune d'Oupeye sur le long terme;

Considérant le contexte de crise lié au coronavirus et au vu des conséquences sur l'économie locale dans les mois à venir, la Commune d'Oupeye souhaite soutenir et aider les commerçants et indépendants;

Attendu que l'octroi de cet avantage en nature a essentiellement pour objectif d'inciter les commerçants à s'inscrire sur ce type de plateforme qui leur permet de diversifier au mieux leurs sources de revenus par le biais d'un marketing numérique;

Considérant que l'activation d'achat des chèques cadeaux par les particuliers et par les entreprises publiques et privées (pour leur personnel et clientèle) pourrait apporter un soutien supplémentaire aux commerçants oupéyens ayant leur siège d'exploitation à Oupeye;

Considérant que les grandes surfaces non spécialisées à prédominance alimentaire et de bricolage d'une surface de vente de plus de 400 m<sup>2</sup> ont été moins impactées par les mesures sanitaires mises en place pour limiter l'épidémie de coronavirus et que, dès lors, celles-ci ne bénéficient pas desdits frais de transaction;

Considérant qu'il s'agit d'octroyer la prise en charge des frais de transaction bancaire des chèques commerces via la plateforme [cheques.oupeye.be](https://cheques.oupeye.be) pour un montant qui n'excédera pas 4 000 euros pour la période du 11 décembre 2020 au 30 septembre 2021;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Vu les articles L1122-30, L112-32 et L3331-1 à 9 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation;

Considérant que conformément à l'article L3331-3 du CDLD, la justification quant à l'emploi des subsides sera assurée par la transmission du reporting par la plateforme d'émission de chèques numériques;

Considérant que les crédits sont dès lors exécutoires à l'article 871119/331-01 du budget ordinaire 2020;

Attendu que la présente dépense a une incidence financière inférieure à 22.000€ HTVA et

que , conformément à l'article L1124-40 du CDLD, l'avis du Directeur financier n'a pas été formalisé;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- d'accorder à titre d'avantage en nature la prise en charge :
  - des frais de transaction bancaire générés par l'encaissement de chèques commerces émis par le biais de la plateforme cheques.oupeye.be
  - pour la période du 11 décembre 2020 au 30 septembre 2021
  - par les commerçants ayant leur siège d'exploitation à Oupeye
  - En sont exclus les commerces de détail à prédominance alimentaire et les grandes surfaces de bricolage dont la surface de vente nette est supérieure à 400 m2.
- de charger la société Boncado de fournir un reporting précis au service Finances de la Commune d'Oupeye à titre de justificatif de l'avantage en nature.

#### **Sont intervenus :**

- Monsieur ROUFFART qui demande qui est l'auteur du point supplémentaire.
- Monsieur LAVET répond que c'est le Directeur général qui l'a envoyé.
- Monsieur FILLOT précise que le point a été soumis à la sagacité des membres du Conseil qui doivent décider d'en débattre.
- Monsieur JEHAES rappelle que lorsque le Collège était venu avec les précédents chèques, il était intervenu sur la monnaie locale. Vous aviez répondu que vous y réfléchissiez. Vous allez encore plus loin. Aussi, il souhaite réinsisté car beaucoup de Communes développent leurs chèques en termes d'échelles pertinentes. L'économie locale ne se joue pas que sur une seule Commune. Pourriez-vous y revenir ?
- Monsieur ROUFFART s'associe à l'intervention de Monsieur JEHAES.
- Madame CAPS souligne que c'était une première étape. On a déjà entre 65 et 70 commerces. On essaie de continuer à associer d'avantage le citoyen et leur intérêt pour venir sur une plateforme.

#### **Point 30 : Réponses aux questions orales**

LE CONSEIL,

PREND CONNAISSANCE

des réponses aux questions orales posées lors de la séance précédente :

- Réponse à la question orale de Monsieur ROUFFART sur les recours contre le SOWAER.

Monsieur SIMONE répond dans les termes suivants :

Avant de rentrer dans le vif de la réponse, j'aimerais donner la position de la commune sur ce dossier. Nous ne sommes sûrement pas l'avocat de la Sowaer mais bien le défenseur du bien-être des Oupeyens et des Oupeyennes. Je dis bien le défenseur du bien-être de nos citoyens. Cependant, nous nous baserons sur des données objectives, en reprenant des sources fiables. Dans votre longue intervention du mois de novembre, Monsieur Rouffart, vous avez avancé des données exactes et d'autres qui l'étaient moins.

Commençons par la piste de contingence.

Au mois de décembre 2019 a débuté l'étude d'incidence en ce qui concerne la seconde piste par une RIP (réunion préalable d'information) devant des centaines de personnes à laquelle j'ai assisté. On y présentait tout le dossier d'allongement de la piste de contingence de 946 m exactement. Pour la bonne compréhension, il est important de dire que cette première étude ne concerne que la piste de contingence. Comme je l'ai déjà dit en Conseil, cette piste fonctionnera lorsque la piste principale sera indisponible notamment lorsqu'on va rénover cette dernière. Les 2 pistes ne peuvent pas fonctionner en même temps car elles sont parallèles et ne sont distantes que de 212 m. Les procédures d'atterrissage et de décollage, avant l'alignement sur ILS sont identiques, d'après la Sowaer qui, je le rappelle, est sous la tutelle du ministre libéral Cruck. L'étude d'incidence est presque terminée donc un permis va être introduit dans les prochaines semaines à la commune de Grâce-Hollogne. Nous prendrons connaissance du dossier et surtout de l'étude d'incidence et donnerons un avis à partir d'un document officiel. Nous vous tiendrons informés. Je rappelle que la décision finale revient au fonctionnaire technique de la Région wallonne.

Deuxième question posée : devons-nous rejoindre ou imiter la commune d'Awans et son comité de riverains qui intentent un procès devant les juridictions civiles à l'encontre de la Sowaer, de la Région wallonne.

La réponse est beaucoup plus nuancée. Avant d'y arriver, je dois vous parler d'une deuxième étude d'incidence. Le permis d'environnement de l'aéroport vient à échéance en 2023. La Sowaer va lancer une deuxième étude d'incidence pour renouveler son permis. Ce lancement est prévu début 2021 et coïncidera presque avec la fin de la première concernant la piste de contingence.

Il faudra vraiment surveiller le nouveau PEB (plan d'exposition au bruit) et le nouveau PDLT (plan de développement de l'aéroport à long terme). Ce sont ces deux 2 plans qui seront la clé d'éventuelles nouvelles nuisances. Le 8 octobre, la Région a arrêté certaines orientations que nous ne connaissons pas. C'est là que devra peut-être s'exercer la pression.

Les riverains de la périphérie d'Awans ne sont pas soumis aux mêmes contraintes que nous. Ils sont à 3 km de l'aéroport, et survolés par des avions à 250 m d'altitude et nous autour de 900 m. Mais leur motivation repose plus sur la contestation de la légitimité du permis actuel que sur les nuisances sonores. Par exemple : la construction d'un hall et de bureaux, dossier global morcelé, pollution de l'environnement, ...

Nous aurons la possibilité de réagir à l'étude d'incidence et à l'enquête publique. J'invite les Oupeyens à se rendre ou à suivre cette séance publique pour avoir une information objective, poser les bonnes questions et formuler des remarques auxquelles la Sowaer devra répondre. Si ce n'est pas possible, ils pourront avancer leurs remarques ou faire des propositions en nous les adressant. Donc, attendons ces 2 plans et puis prenons attitude.

La troisième question ou plutôt affirmations pas toujours fidèles à la réalité portaient sur le bruit et les unités de mesures, les fréquences d'avions, l'altitude, le décollage, l'atterrissage. Le côté plus technique.

Commençons par les unités de mesure utilisées depuis longtemps.

### 1. Mesures Lden

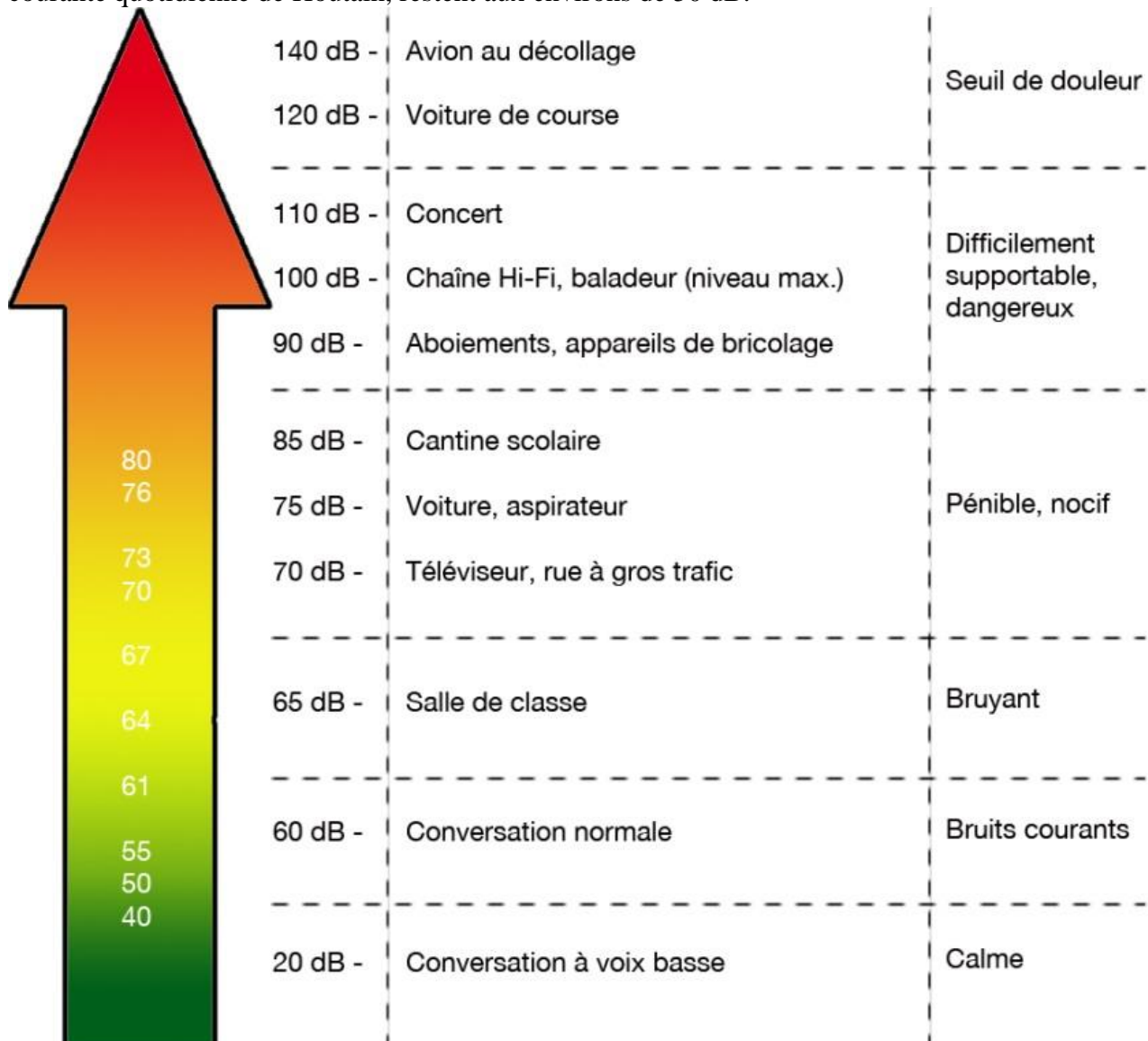
Le niveau sonore du permis d'exploiter et de la zone de bruit D' est fixé en Lden.

Ce n'est pas qu'une simple moyenne. C'est la moyenne des niveaux sonores enregistrés par tranches horaires spécifiques, de la période active d'une journée, de la soirée et de la nuit, pour connaître la quantité de bruit moyenne sur 24 heures.

L= le niveau sonore (L comme Level), d= Day l'enregistrement moyen des niveaux sonores entre 06.00 et 18.00 et e= Evening, l'enregistrement moyen des niveaux sonores enregistrés entre 18.00 et 22.00, n= Night, l'enregistrement moyen des niveaux sonores enregistrés entre 22.00 et 06.00

Il est évident qu'un avion qui passe fait plus de 61 dB lors de son passage. Une observation récente du site Aerovision montre effectivement des passages à 70 dB. Mais ce sont des valeurs ponctuelles, non moyennées. Cette moyenne Lden, qui doit être de 61 dB maximum, du Plan d'exposition au bruit, n'est jamais dépassée, par le fait du calcul de la moyenne. Dans le plan d'environnement, tout le monde sait depuis toujours que c'est la valeur Lden qu'il faut prendre en compte. Cela veut dire aussi que la valeur moyenne considère tous les bruits sans exception. Un marteau-piqueur dans la rue, le passage d'une fanfare, ... intégreront le calcul de la valeur moyenne, avec ceux des avions, un coq qui chante ou un chien qui aboie.

En outre, tous les enregistrements du bruit de fonds entre deux passages d'avions, soit la vie courante quotidienne de Houtain, restent aux environs de 50 dB.



Il est vrai que nous n'avons que 3 sonomètres mais en avoir plus ne résoudrait pas le problème de

bruit. Par contre, en placer davantage dans un périmètre plus large pourrait étendre la zone de bruit et ainsi profiter aux citoyens qui pourraient avoir des subsides pour améliorer leur isolation acoustique.

## 2. L'altitude à l'atterrissage

Les observations en temps réel sur le site Aerovision indiquent l'altitude en phase d'approche. Les 3 sonomètres alignés de la pente d'atterrissage, Houtain – Fexhe-Slins et Lantin, sont distants à vol d'oiseau de 3,5 km environ. Il n'y a que 24 km à vol d'oiseau entre Houtain et Bierset.

La procédure d'atterrissage implique un dispositif électronique, appelé ILS, Instrument Landing System. L'avion atterrit ainsi en pilotage automatique sur un toboggan virtuel d'une pente de 3 % (+/- 30m/km). Il y a donc une perte d'altitude de 150 m environ entre Houtain et Fexhe-Slins. C'est ce qui est effectivement observé sur le site Aerovision. L'altitude à Houtain est d'environ 900-950 m, et à Fexhe-Slins de 750-800 m. Le temps de passage est de 10-15 secondes. À Lantin, l'avion est déjà 300 m plus bas.

Une façon d'envisager la gestion du bruit pour l'avenir est de demander aux Autorités aéronautiques de régler l'ILS de l'atterrissage de telle sorte que l'avion soit à plus de 1000 m d'altitude à Houtain. Ce qui réduirait le bruit dans les villages survolés, mais obligerait l'avion à une approche plus plongeante vers Bierset. Cette manœuvre ne rencontre peut-être pas les procédures aéronautiques et pourrait accroître les risques pour l'avion en approche. C'est une question à poser et une proposition à faire lors des enquêtes publiques qui vont survenir lors des dépôts de permis. Celui de l'aéroport et celui de la piste de contingence. Par ailleurs, dans le courant 2021, la 5ème révision du PEB sera effective selon la note d'orientation que le gouvernement wallon a adoptée le 8 octobre dernier.

*Observation du vendredi 04/12/20 – sens régulier - vent du Sud 9 m/s*

Nous avons observé 10 avions en 2 heures et relevé leur altitude, leur db et leur provenance. Ils venaient tous de l'est, de Visé si ce n'est le dernier qui venait de l'ouest, de Bassenge, leur altitude allait de 850 m à 1015 m et leur bruit allait de 60 à 74 db. Valeur non moyennée bien sûr.

	<b>Heure de passage</b>	<b>Altitude en mètres</b>	<b>dBA</b>	<b>provenance</b>
1	13.00	900	66	Est - Visé
2	13.20	850	60	Est - Visé
3	13.26	930	74	Est - Visé
4	14.05	940	72	Est - Visé
5	14.07	960	64	Est - Visé
6	14.21	930	68	Est - Visé
7	14.31	1015	68	Est - Visé
8	14.45	945	66	Est - Visé
9	14.50	900	65	Est - Visé
10	15.00	760	66	Ouest - Bassenge

Au vu des relevés, on peut observer que le bruit n'est pas toujours lié à l'altitude mais aussi au type d'avions et au moment de la poussée.

## 3. Décollage en sens contraire

Cette procédure de décollage vers le Nord est liée aux conditions climatiques. Au sens du vent. L'avion doit toujours décoller vent de face. La SOWAER reconnaît que cette situation est plus fréquente qu'au moment de l'octroi du permis dû en grande partie au changement climatique. Il y aurait effectivement lieu d'adapter le dispositif de surveillance, en plaçant davantage de sonomètres dans les zones de survol lors de la prise de cap en altitude. Mais ça ne diminuera pas la fréquence des passages.

La prise rapide d'altitude avant le choix du cap est essentiel. Un décollage en sens irrégulier vers Houtain, verrait un avion déjà à haute altitude, la prise de cap se ferait à la verticale de Houtain. Attention toutefois à ne pas confondre un avion qui décolle en sens irrégulier de Bierset, avec un avion de Maastricht qui décollerait en sens régulier.

#### 4. La fréquence des avions

Nous avons interrogé la SOWAER sur la nature des avions et la fréquence des passages. On observe effectivement une modification de la flotte. On va vers de plus gros porteurs, plus bruyants, mais la fréquence cette année a diminué de 8%. Par ailleurs l'aéroport se développe, il vient de passer le cap du 1.000.000 de T de fret. Il est le premier aéroport cargo de Belgique (devant Brucargo à Zaventem), et le 6ème européen. Dans le cadre de la pandémie, il est devenu la plate-forme logistique de l'OMS pour le matériel Covid (masques, vaccins,...) Il est passé de 10.000 T en 1996 à 1.000.000 T en 2019.

Tout réside dans le Plan de Développement à Long Terme de l'aéroport qui a été négocié par Monsieur Crucke et le Gouvernement wallon le 08/10/2020. Lequel prévoit aussi la révision du Plan d'exposition au Bruit. Nous n'en n'avons pas connaissance.

Le PV du dernier comité d'accompagnement nous fait connaître que la zone de bruit sera élargie, mais quel sera le seuil et l'importance de l'élargissement, la nouvelle couverture géographique ?

Ali Baba vient depuis quelques mois d'inaugurer une ligne de chemin de fer cargo, actuellement en fonction et très fréquentée. De la ville chinoise de Chinzou jusqu'à Rénory-Angleur, et fait le trajet en une semaine. Cette ligne pourrait aussi réduire le nombre de vols.

Pour terminer, je voudrais dire que le rôle de l'échevin ne se limite pas à s'asseoir sur une chaise du Comité de suivi mais qu'il suit de près ce cette situation avec son équipe, qu'il interpelle régulièrement la Sowaer tant au comité de suivi que par mail afin d'obtenir des informations précises, qu'il surveille toutes les données et relevés qu'on nous envoie, qu'il répond aux demandes d'informations de citoyens, qu'il a rédigé un dossier sur le sujet afin que le Collège puisse prendre position lorsque l'actualité se précisera. Je voudrais juste ajouter que près de ... Oupeyens gagnent leur vie directement ou indirectement grâce à l'aéroport .

En résumé, je formule ces propositions.

- Attendons et réagissons, s'il le faut, aux 2 études d'incidence qui sont imminentes, tant les citoyens que la commune.
- Soyons attentifs aux travaux de Monsieur Crucke et de la Région quant aux nouveaux PEB et au PDLT. C'est là que se joue le bien-être futur des Oupeyennes et Oupeyens.
- Demandons plus de sonomètres à l'intérieur mais surtout à l'extérieur de la zone D' dans le but d'élargir celle-ci et aller dans le sens du bien-être de nos citoyens notamment via les subsides pour isoler leur maison.
- Proposons de régler l'ILS de l'atterrissage de telle sorte que l'avion soit à plus de 1000 m d'altitude à Houtain à condition de respecter les procédures de sécurité.
- Proposons une autre unité de mesure le Nax qui représente le nombre d'événements (survols) dépassant un seuil de bruit fixé plutôt que le Lden, qui est une moyenne

- Monsieur ROUFFART précise que Monsieur Crucke n'est pas responsable de la SOWAER. Celle-ci est une société anonyme dont la Région Wallonne est actionnaire. Il rappelle par ailleurs qu'il a déclaré que 15% des décollages allaient dans le sens vers Oupeye. Il note ensuite qu'il y a davantage de gros porteurs et que le temps de décollage est plus long. Il est possible de consulter le site AEROVISION où l'on peut voir que les avions ont toujours 70 à 75 décibelles. La procédure de Discontinue Landing a été abandonnée et c'est maintenant l'inverse. C'est pourquoi les avions se situent à 800 mètres d'altitude. Nous recevons plus ou moins 45% d'avions au décollage. Les avions dépassent tous les 60 décibelles. Sur les 16 sonomètres mis en place, 3 sont situés du côté Basse-Meuse. Contrairement à la remarque de l'Echevin toutes les marchandises qui viennent en train augmenteront probablement le flux des avions car ces marchandises repartiront en avion vers le

reste du monde. Il précise également que les Communes rouspètent car il n'y a pas eu d'étude d'incidences. Il demande si Oupeye a eu une position sur l'arrivée et la construction du hall d'Alibaba. Il serait grand temps de mettre ce point à l'ordre du jour. En ce qui concerne le nombre d'emplois à Bierset, il est identique depuis bien longtemps.

Monsieur SIMONE remarque que le premier Comité de suivi de l'aéroport était présidé par Monsieur Crucke. En ce qui concerne le décollage des avions, on est passé de 15 à 30% pour ceux décollant vers Oupeye. Il souligne que la mesure Lden est utilisée depuis toujours et que sur base de celle-ci, seul un avion était en-dessous de 850 m d'altitude. Si Oupeye n'a pas réagi à l'étude d'incidences c'est parce que nous n'avons pas à intervenir puisque la seule qui a été réalisée est relative à la piste de contingence. Il note enfin que plus on se rapproche de l'aéroport plus il y a de sonomètres.

Monsieur ROUFFART demande l'organisation d'une Commission.

### **Point 31 : Questions orales**

- Question orale de Monsieur TIHON qui souhaite intervenir par rapport aux conséquences de la crise sanitaire sur les clubs sportifs et demande si le Collège a été contacté par des clubs en difficulté.

Réponse de Monsieur GUCKEL qui confirme bien sûr que certains clubs l'ont contacté mais que la Commune est allée vers les clubs. Les difficultés sont en grande partie financière mais pas que. Le coordinateur sportif, il y a un mois, a pris contact avec tous les clubs. Ceux le plus en difficulté sont ceux qui paient leurs joueurs pour pratiquer. Les difficultés seront sans doute récurrentes pendant plusieurs saisons. Nous avons mis des moyens sur la table pour les aider. Les Fédérations de clubs n'ont pas très souvent suivis pour diminuer leurs cotisations. Une réflexion est menée pour établir une cartographie précise.

- Monsieur TIHON demande s'il n'y a pas des subsides ADEPS.

- Monsieur GUCKEL répond qu'effectivement la Commune informe les clubs ainsi que des démarches à suivre.

- 1ère question orale de Monsieur PAQUES qui est en fait une constatation. Le Collège avait promis que les cimetières seraient remis en état. Force est de constater qu'ils étaient nickel. Il voudrait s'associer pour les remerciements au personnel ouvrier.

- 2ème question orale de Monsieur PAQUES qui évoque l'actualité récente du premier train arrivant sur la plateforme du Trilogiport. Il rappelle que la presse avait évoqué 2.000 emplois sur le site. A-t-on actuellement une évaluation. En ce qui concerne l'accès par les camions à la plateforme, ceux-ci ne sont plus sécurisés car les barrières sont cassées. Il demande que tous ces accès soient remis en état pour mieux canaliser l'accès à cette plateforme.

Monsieur FILLOT répond qu'il n'a jamais cité de chiffres d'emplois et il propose qu'on envoie un courrier au Port Autonome. En ce qui concerne le train qui est arrivé au Trilogiport, Il note que plus il y a de conteneurs sur les trains moins il y aura de camions. Certains camions circulaient dans le centre de Hermalle alors que cela est interdit dans le permis. L'information a été transmise aux Sociétés qui circulent avec des camions sur le Trilogiport. Ces camions n'ont pas à se retrouver là, ils doivent prendre le pont. On remarque cependant que depuis plus ou moins un mois le phénomène va en s'amenuisant. Les portiques sont en préparation et seront bientôt remis. Par ailleurs, le projet d'aménagement du rond-point à la sortie de l'autoroute est mis en route.

- Question orale de Monsieur ROUFFART qui rappelle que le Bourgmestre a promis une réunion en présentiel avec le Port Autonome. Il suggère qu'il pose une question au Port Autonome pour savoir ce qu'on a remis dans le train qui est arrivé de Chine.

Monsieur FILLOT répond qu'on a pris note et qu'un contact aura lieu pour organiser cette réunion.

### **Point 32 : Approbation du projet de procès-verbal de la séance publique du 12 novembre 2020.**

Le projet de procès-verbal de la séance publique du 12 novembre 2020 est lu et approuvé.



10/12/2020

57

**Le Directeur Général,**

**PAR LE CONSEIL,**

**Le Bourgmestre,**

**Pierre BLONDEAU**

**Serge FILLOT**